



JOURNAL DES DEBATS

449

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 — 2004

Séance

du mercredi 22 septembre 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
5. Arrêté portant création d'une commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, successeur endroit du Centre de gestion hospitalière
6. Rapport du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats
7. Motion no 747
Favoriser la consommation de produits issus du commerce équitable. Luc Schindelholz (CS-POP)
8. Motion no 748
Information: en français s.v.pl.! Maxime Jeanbourquin (PCSI)
9. Question écrite no 1882
Information à deux vitesses? Jean-Marc Fridez (PDC)
10. Initiative parlementaire no 13
Pas d'organismes génétiquement modifiés en agriculture. Vincent Wermeille (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs de la fonction publique, des services ou de la sécurité, chers collaborateurs

et amis du Secrétariat du Parlement, Mesdames et Messieurs les visiteurs de notre Parlement, j'ai le plaisir immense de vous saluer en ouvrant cette huitième séance plénière de l'année du Législatif cantonal.

En ouverture de cette réunion, je veux penser avec vous aux familles jurassiennes frappées par le deuil à la suite d'accidents mortels de la circulation, en vous demandant de vous réunir dans une réflexion et une action permanentes contre le fléau tragique de l'insécurité routière. «Ne suivez jamais les traces du malheur, il pourrait bien se retourner et faire volte-face», dit un proverbe japonais. Pussions-nous ne pas nous en remettre à la fatalité ou à une l'impuissance victorieuse car, alors, nous suivrions les traces du malheur.

Mes communications de ce 22 septembre sont les suivantes:

La «Une» du «Peuple valdôtain» du 2 septembre est consacrée à la récente visite des autorités valdôtaines dans le Jura, les 28 et 29 août dernier. Sur le «Chemin du secret», M. Charles Perrin s'est adressé au président du Gouvernement jurassien en ces termes. (*Brouhaha.*) Auriez-vous la bonté de bien vouloir écouter les communications du président, chers collègues? «Ce lien, ce rapport de coopération avec le Jura constitue à la fois un nouveau maillon du réseau d'amitié et de coopération que le Val d'Aoste a développé au fil des années mais aussi le dernier anneau de cette coopération au cœur de l'Europe qui relie notre Région à la Communauté française de Belgique et maintenant à la République et Canton du Jura». Le Parlement peut se féliciter de ce nouveau témoignage de solidarité entre nos deux régions.

Le Bureau du Parlement jurassien a été reçu officiellement lundi 6 septembre par le Parlement du canton de Zurich. Une allocution de bienvenue de Mme Emi Lalli, présidente du Grand Conseil, a ouvert la cérémonie dans la salle du Grand Conseil. La délégation jurassienne a également été saluée par Mme Dorothee Fierz, ministre des Travaux publics, laquelle a fait procéder à la pose d'un vitrail aux armes du canton du Jura dans la grande salle de l'hôtel de ville, siège des autorités communales et cantonales. Le président du Législatif jurassien s'est vu ensuite remettre un vitrail portant l'emblème du canton de Zurich, vitrail qui a pris place (vous l'aurez peut-être vu) dans l'hôtel du Parlement à Delémont, juste à proximité de l'entrée de notre salle. Dans leurs discours, les hôtes zurichois du Parlement ont fait part de leur sympathie et de leurs félicitations au canton du Jura à l'occasion de son 25^e anniversaire. En réponse, votre servi-

teur a transmis le message d'amitié des Jurassiens aux autorités et à la population du canton de Zurich, de même qu'une invitation du Bureau à son Législatif pour une visite officielle dans le Jura, le 12 novembre prochain.

Le Bureau du Parlement a tenu à associer les anciens présidents du Législatif cantonal aux célébrations du 30^e anniversaire du plébiscite libérateur et du 25^e anniversaire de l'Etat jurassien. Il aura l'occasion de les saluer officiellement dans le courant de la journée et, ce faisant, leur faire part du sentiment d'amitié de notre Parlement.

Après avoir été reçu officiellement par les autorités de la Région wallonne, les 18 et 19 septembre à Namur et à Liège, je vous transmets le salut fraternel de M. José Happart et de M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, respectivement président du Parlement et président du Gouvernement wallon, ainsi que celui de l'ensemble des autorités politiques de Wallonie.

Pour terminer, je félicite enfin l'équipe de football du Parlement, laquelle a obtenu un brillant 4^e rang, derrière le Tessin, Saint-Gall et Appenzell Rhodes-Extérieures, lors du Tournoi intercantonal des parlements, le 28 août à Frauenfeld.

S'agissant de notre journée, je vous rappelle notre rendez-vous de 13h30 et notre participation à la journée «En ville sans ma voiture» et «Mobilité et Santé», qui sera l'occasion d'inaugurer le «Chemin des éclats» dans le cadre de nos manifestations anniversaires. N'oubliez pas ce rendez-vous; je compte sur votre participation.

Encore une chose: «Certains appellent ça la poisse, et d'autres appellent ça la vie», dit une chanson. Disons que c'est la vie mais je suis contraint de vous annoncer que, pour de ténébreuses questions techniques, le numéro de septembre de la «Gazette du Parlement» vous sera adressé par courrier postal dans le courant de la semaine prochaine. Et puis, pensez au poète arabe, qui vous rappelle que «le pardon couronne la grandeur». Merci de me l'accorder!

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président: J'appelle ici devant la tribune Monsieur Yves-Alain Fleury.

A la suite de la démission du Parlement du député Norbert Goffinet, l'arrêté du 21 septembre 2004 constate que M. Yves-Alain Fleury est élu suppléant du district de Delémont. En conséquence de quoi et en application de l'article 14 de la loi d'organisation du Parlement et de l'article 4 du règlement du Parlement, j'invite Monsieur Fleury à satisfaire à l'exigence de la promesse solennelle, laquelle lui permet d'exercer son mandat parlementaire. Après lecture de la promesse, le nouvel élu répond «Je le promets». Je prie l'Assemblée de bien vouloir se lever. «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Fleury?

M. Yves-Alain Fleury (PDC): Je le promets.

Le président: Au nom du Parlement, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite plein succès et toute satisfaction dans l'accomplissement de votre noble charge. Félicitations. (*Applaudissements.*)

Je remercie Norbert Goffinet pour son engagement au service de l'institution parlementaire et, à travers elle, du peuple jurassien.

Je félicite également, en vertu de l'arrêté du Gouvernement, la nomination de Madame Madeleine Brèchet qui devient députée.

3. Questions orales

Financement fédéral et Publicar Ajoie

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Le programme d'économies de la Confédération menace le réseau régional de trains et de bus dans toute la Suisse, comme d'ailleurs l'achèvement de la construction de la Transjurane (nous le savons maintenant depuis quelques semaines).

L'Office fédéral des transports a chiffré les conséquences des deux scénarios imaginés par le Département fédéral des Finances dans le cadre des transports publics, l'un avec des économies de 60 millions de francs et l'autre avec 90 millions de francs. Un nouveau scénario portant sur des économies réduites de 30 à 40 millions de francs a aussi été annoncé. De plus, il a encore été annoncé que l'on envisage de supprimer l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales pour les bus du transport public.

Pour l'heure, si nous prenons en compte les hypothèses les plus pessimistes, soit 60 ou 90 millions de francs d'économies, cela représente pour notre Canton une prise en charge de 1,1 à 1,7 millions suivant le scénario retenu.

Si l'on applique les directives strictes de l'Office fédéral des transports en partant de l'idée que ce sont des lignes de chemins de fer et de bus présentant le plus faible taux de couverture des coûts qui seront concernés par les économies, on doit alors escompter une mise en danger, entre autres, pour le canton du Jura, du PubliCar Ajoie et Clos-du-Doubs.

Sachant que le PubliCar Ajoie et Clos-du-Doubs satisfait, depuis 1997, une nombreuse clientèle et joue un rôle social considérable en offrant une mobilité à la carte, nous demandons au Gouvernement s'il reconnaît ce produit de transport public à sa juste valeur et s'il mettra tout en œuvre pour sauver PubliCar Ajoie et Clos-du-Doubs d'une fin préméditée sur l'autel des économies de la Confédération emmené par le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Monsieur le Député, vous avez raison de vous inquiéter car les chiffres que vous citez sont globalement corrects.

Je crois savoir que ce sera le deuxième scénario qui sera mis en place, c'est-à-dire que la Confédération va vraisemblablement couper 30 millions en 2006 et 40 millions en 2007 dans le financement des transports publics régionaux. Et vous avez raison, la Confédération veut en plus supprimer le remboursement aux entreprises de la taxe sur les carburants. Cela rajouterait 25 millions en 2006 et 50 millions en 2007 à la facture. Les cantons, dont le Jura, se sont élevés contre ces coupes.

Pour le canton du Jura, l'augmentation serait de l'ordre du million de francs par année, soit une augmentation de 40%. C'est très important si l'on considère que le budget cantonal 2006 pour les bus et les trains régionaux est de 2,4 millions de francs sur 28 millions de dépenses totales Canton-Confédération sur le territoire jurassien.

Il n'existe malheureusement pas beaucoup de solutions. Les entreprises ont déjà consenti depuis des années de très gros efforts de productivité.

A la demande de la Confédération, les cantons ont été invités à donner une estimation des effets de ces mesures d'économies proposées et de livrer simplement une estimation basée sur la suppression des lignes possédant le taux de couverture le moins élevé. Voilà pourquoi Publicar Ajoie, qui présente un taux de couverture de l'ordre de 15% – la moyenne cantonale pour l'ensemble des lignes jurassiennes de transports publics étant à 31% – s'est retrouvé sur la «liste noire».

Ceci dit, Publicar Ajoie rend d'incalculables services et participe aux possibilités de mobilité de toute une région et de sa population. Il sera maintenu. Par contre, en fonction de l'évolution des contraintes, nous ne pouvons exclure des modifications des heures de prise en charge ou d'autres restructurations visant à rendre ce service plus efficace.

Permettez-moi de terminer en appelant – particulièrement en ce jour de gratuité des transports publics – l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens à utiliser les transports publics chaque fois que cela est possible. C'est là le meilleur argument que vous pouvez donner aux autorités pour que les transports publics continuent à se développer dans le Jura.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Je suis satisfait.

Conflits à la Section d'archéologie de l'Office de la culture

M. Fritz Winkler (PLR): Au mois de janvier de cette année, j'étais déjà intervenu à cette tribune concernant les problèmes qui se posent au sein des équipes de fouilles archéologiques.

Le 10 mars 2004, la commission de gestion et des finances a eu à ce propos un entretien avec Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider et le chef de l'Office de la culture, M. Michel Hauser. Ce dernier nous a expliqué que les problèmes ne dataient pas d'hier mais bien depuis 2000 déjà et qu'ils avaient certes peu à peu pris de l'ampleur.

Un spécialiste en ressources humaines a donc été engagé ce printemps. Or, selon mes sources, tous les conflits ne sont pas réglés. Il semble même qu'une, voire plusieurs personnes, ne répondent pas aux convocations de la personne qui s'occupe des ressources humaines. Si cela est vrai, je trouve cela totalement incorrect; je qualifierais même ce comportement de grave. En effet, ce spécialiste est un économiste d'entreprise et il a été engagé spécifiquement pour résoudre ces conflits.

Un article paru en août dans un journal de la région relate lui aussi la persistance de ces problèmes. Les députés ainsi que la population sont en droit de se poser les questions suivantes: est-il impossible de faire respecter l'ordre au sein même de cette administration? Quelles mesures le Gouvernement, respectivement le Département, a-t-il prises à ce jour? Si oui, peut-on les connaître?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Il est juste, comme cela a été relevé par Monsieur le député Winkler, que la Section d'archéologie et de paléontologie est confrontée à des difficultés, à des problèmes, à des dissensions depuis plusieurs années. Il a fait référence à l'année 2000. Il est juste également qu'un spécialiste en ressources humaines a

été engagé pour tenter de trouver des solutions consensuelles par rapport à ces dissensions. Par contre, je ne suis pas en mesure de dire s'il est juste qu'une personne ou quelques personnes ne se rendent pas aux rendez-vous fixés par le spécialiste en ressources humaines; cela, franchement, je ne le sais pas.

Par contre, ce que je sais également, c'est que même le meilleur des spécialistes n'est pas à même, en quelques mois, de résoudre des conflits qui sont somme toute ancrés dans cette section depuis plusieurs années.

En parallèle à l'engagement de cette personne, nous avons également pris certaines mesures au niveau organisationnel, réorganisé la section dans le cadre de son organigramme parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a une centaine de personnes qui y travaillent.

De même, vous avez probablement vu, Monsieur le député Winkler, un communiqué de presse indiquant qu'une plainte administrative avait été déposée par deux personnes contre la Section cantonale d'archéologie et de paléontologie. Comme en fait état le communiqué de presse, je peux indiquer que, pour ce qui a trait au respect des dispositions de la loi fédérale sur le travail, le Service des arts et métiers instruit le dossier et, au sujet de la plainte administrative, le Gouvernement y a donné suite en ouvrant une enquête administrative. Donc, à court ou moyen terme, d'ici la fin de l'année, nous pourrions avoir des indications plus précises sur cette section.

Peut-être également pour encore complexifier le dossier, je me dois de faire référence à un autre communiqué de presse, de septembre cette fois-ci, où, pour des raisons financières par rapport au désengagement de la Confédération qui soustraira 2 millions au budget en faveur de l'archéologie, nous devons licencier et supprimer une douzaine de postes. Ce qui, vous le comprendrez aisément, n'est pas à même de rassurer et de créer un climat serein dans la section.

Nous intervenons donc de manière, à mon avis, professionnelle et engagée dans ce dossier pour qu'effectivement les employés puissent travailler dans un climat serein et apaisé.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Récolte de fonds de l'Ecu d'or en faveur de Pro Natura

M. Marcel Ackermann (PDC): Comme chaque année à pareille époque, et cela depuis de nombreuses années, les enfants des écoles participent à une campagne de récolte de fonds dans le cadre de «l'Ecu d'or», ceci en faveur d'organisations de protection de l'environnement.

En parcourant nos villages, j'ai rencontré certains agriculteurs dont les enfants participaient à cette campagne, qui se sont dit outrés d'apprendre que ces fonds étaient destinés à Pro Natura alors que les plus hauts responsables de cette organisation au niveau cantonal sont hostiles à l'agriculture et aux services de l'administration dont elle dépend!

Ma question est la suivante: le Canton est-il appelé à donner son accord pour l'organisation d'une telle campagne? Si oui, selon quels critères choisit-on les organisations qui peuvent en retirer les bénéfices? Vu les tensions qui règnent dans le Jura entre Pro Natura d'une part et l'agriculture et ses services d'autre part, ne devrait-on pas remettre en question une telle collecte?

Personnellement, je comprends tout à fait que les agriculteurs qui ont subi les assauts de ce genre d'organisation ne souhaitent pas que leurs propres enfants participent à cet exercice.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: D'une manière générale, les enfants participent à différentes ventes. Vous avez peut-être tous en mémoire les questions en lien avec les oranges de Terre des Hommes, le Mimosa du Bonheur, les Œillets pour l'Arménie et, effectivement, il y a l'Écu d'or depuis des années dont le bénéfice est réparti entre Patrimoine suisse une année et Pro Natura l'autre année.

Le député fait référence aux conflits entre les instances dirigeantes de Pro Natura et les agriculteurs. Je ne veux pas entrer dans le débat pour dire si véritablement conflits il y a et à quel niveau. Par contre, il me semble important d'indiquer que la vente de l'Écu d'or a lieu au niveau national. Ce n'est pas le Canton, ni le Département, ni le Service de l'enseignement qui dit oui ou non. Mais, en l'occurrence, je dois vous avouer que nous aurions dit oui à une telle vente parce que Pro Natura et Patrimoine suisse nous versent des montants somme toute très importants. Par exemple, à titre indicatif, tout récemment, Miécourt a bénéficié, je crois, d'environ 80'000 francs via, justement, Patrimoine suisse. La commune du Noirmont avait reçu un montant de 200'000 francs par rapport à une réserve forestière, toujours par Patrimoine suisse. Donc, le Jura est l'un des bénéficiaires de ce type de vente via Patrimoine suisse et Pro Natura.

Pro Natura, l'année passée, c'était sur les papillons si ma mémoire est bonne et on avait reçu 10'000 francs pour justement des compensations écologiques pour les papillons à mettre à disposition des agriculteurs.

Si certains agriculteurs ne souhaitent pas que leurs enfants vendent des écus d'or, qu'ils laissent tranquillement le carton de trente écus à la maison et le ramènent à l'enseignant. Je ne pense pas que cela pose un problème existentiel. Mais, sur le principe même des ventes Patrimoine suisse et Pro Natura, je ne pense pas qu'il y a lieu d'entrer dans le débat des difficultés entre Pro Natura et le monde agricole.

Voilà, en résumé, ma position. Donc, nous n'avons formellement pas pris position mais si nous avons été sollicités parce qu'en fait les ventes se font directement via le service suisse avec les écoles, nous aurions probablement soutenu. D'autre part, j'insiste encore sur le fait que chaque école, chaque direction a la possibilité de dire oui ou non parce que, j'élargis peut-être un peu la question, nous sommes quelquefois réservés et nous disons non, notamment lorsque ce sont des ventes à titre commercial et le but des écoliers n'est pas de devenir de petits colporteurs qui, chaque semaine, sillonnent les rues des villages en vendant des objets pour telle ou telle administration.

M. Marcel Ackermann (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Information des collectivités ecclésiastiques sur la conséquence du transfert à l'Etat des charges de la santé

M. Philippe Gigon (PDC): En cas d'acceptation par les électeurs jurassiens, le 26 septembre prochain, de la modification de l'article 26 de la Constitution, l'ensemble des char-

ges liées au secteur de la santé sera totalement transféré à l'Etat. Ce transfert de charges induira une augmentation de la quotité de l'impôt d'Etat de cinq à six dixièmes.

A cet effet, il est recommandé aux communes d'abaisser d'autant leur quotité pour que l'opération s'avère finalement une «opération blanche» pour les contribuables.

Si les communes ont depuis longtemps été consultées et informées des conséquences de ce transfert de charges, il n'en est, à notre connaissance, pas de même pour les communes ecclésiastiques (anciennement paroisses), lesquelles à ce jour n'ont bénéficié d'aucune information. Or, elles aussi, pour que le transfert s'avère être une opération neutre, devront également prévoir une réduction de leur quotité car l'intérêt majeur pour le contribuable sera bien entendu le montant total de sa facture des impositions, qu'elles soient cantonales, communales ou paroissiales.

Si l'information auprès des communes a été très satisfaisante, n'aurait-il pas été judicieux d'associer les communes ecclésiastiques et de les mettre au courant des conséquences que ce transfert des charges de la santé aura en ce qui les concerne? Comment le Gouvernement pense-t-il rétablir la situation? Pense-t-il réaliser prochainement une information aux communes ecclésiastiques afin que celles-ci puissent aussi tenir compte de cette évolution en fixant leur quotité d'impôt lors de l'établissement de leur budget 2005?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Dans le processus de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière entre l'Etat et les communes, les Eglises reconnues comme collectivités de droit public n'ont pas été oubliées. Ainsi, dans un premier temps, lorsque le projet a été mis sur pied et que la consultation a été lancée, les deux Eglises, c'est-à-dire l'Eglise réformée et la Collectivité catholique-romaine, ont été consultées sur cet important dossier.

A cela s'ajoute qu'en mars dernier, l'administration cantonale – par les deux services phares qui chapeautent ce dossier (le Service des communes et la Trésorerie générale) – a rencontré la déléguée de l'Eglise réformée ainsi que l'administrateur de la Collectivité ecclésiastique catholique-romaine pour les informer de l'avancement du projet et pour traiter de la question de l'adaptation des taux des impôts ecclésiastiques.

Je rappelle aussi que, comme pour ce qui concerne les communes, les Eglises sont autonomes dans la fixation de leur taux d'impôt de paroisse. Il est clair que l'Etat ne peut que les soutenir dans la fixation de ceux-ci, ce qui sera fait. A l'issue de la séance de mars dernier, il a été convenu que les deux collectivités ecclésiastiques informeraient l'ensemble des paroisses par une procédure interne qui leur est propre, qu'une nouvelle séance serait tenue avec les services de l'administration. Ce sera fait ces prochains jours, bien sûr en fonction de la décision du peuple jurassien. Et il est prévu également que tout ce qui concerne la méthodologie d'application et les calculs spécifiques pour les collectivités concernées seront établis de concert entre l'ensemble des parties.

Cela veut dire, très concrètement, que la stratégie qui a été préparée et mise sur pied au niveau des communes jurassiennes sera appliquée pour les collectivités ecclésiastiques, en fonction aussi de demandes des instances concernées.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

Ambulance refusée à un malade franc-montagnard

M. Pierre Lovis (PLR): La presse s'est fait l'écho de la mésaventure qui est survenue à un habitant des Franches-Montagnes. Victime d'un malaise cardiaque, le héros malgré lui d'une affaire qui aurait pu mal tourner n'a pas pu obtenir du médecin de garde de l'hôpital de district qu'il se porte à son chevet. On l'a même laissé se déplacer avec son véhicule jusqu'à Saignelégier «alors qu'il était en état de mort imminente» (pour reprendre les termes de son médecin traitant).

Après s'être renseigné sur ce cas, le ministre de la Santé s'est fendu d'une réponse dont l'intéressé se dit extrêmement déçu.

Sans vouloir faire le procès de qui que ce soit, car la vie des gens ne se prête pas aux effets de manche faciles, nous demandons au Gouvernement si ce genre de dysfonctionnement ne mériterait pas une investigation plus poussée sur le service de garde. En résumé, le service de garde de nos hôpitaux doit-il être réorganisé pour pouvoir mieux répondre aux situations qui sortent de l'ordinaire ?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'aimerais d'entrée de cause tout d'abord dire très clairement que je suis très satisfait du dénouement de la situation puisqu'il y avait la vie d'une personne en jeu et il est heureux de constater qu'il n'y a pas eu, à mon connaissance, une aggravation de la situation. Je tiens encore à relever, même si cela n'a pas été rapporté par le média qui a transcrit ma réponse, de manière publique, que je tiens encore à formuler mes vœux de prompt et complet rétablissement à la personne concernée.

C'est un peu un type de dossier difficile, voire délicat à traiter dans le cadre d'une question orale mais, sur la base de l'intervention de l'intéressé (il est vrai, pertinente), j'ai entrepris un certain nombre de démarches, tout d'abord auprès du médecin cantonal qui, lui-même, a pris contact avec le médecin de garde concerné. Il ressort de ces premières investigations que les éléments qui ont été fournis au médecin par téléphone ne paraissaient pas justifier l'envoi d'emblée d'une ambulance à domicile, raison pour laquelle le médecin concerné, qui prend toutes ses responsabilités, a préféré faire venir dans les meilleurs délais le patient à l'hôpital de Saignelégier. Il est bien clair qu'après coup et à la connaissance du diagnostic final – c'est ce que j'ai d'ailleurs indiqué dans la réponse à l'intéressé – ne peut être exclu que le choix d'une autre option, notamment l'ambulance, eut été pertinent.

En clair, aux deux questions que vous posez Monsieur le Député, tout d'abord une précision d'importance. Le site hospitalier de Saignelégier n'est pas concerné par ce dossier; c'est la responsabilité unique du médecin de garde. Et puis, il est bien clair qu'un certain nombre d'investigations sont en cours, ceci par l'intermédiaire du médecin cantonal, pour essayer véritablement d'éviter de telles situations dans le futur.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

Pas de graphiste jurassien pour le nouveau logo de l'Etat

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Peu avant la pause estivale, la République et Canton du Jura a attribué à un

graphiste, établi hors de notre Canton, la réalisation du logo principal de l'administration, l'image du marque du Canton en somme.

Depuis l'ouverture des marchés publics, rien d'étonnant qu'une société externe au Canton se voit confier une telle tâche. Et que l'heureux élu soit le fils du père du beau-frère du «Kikouyou» qui, lui, est Jurassien m'importe peu! Le résultat est que cette attribution (directe semble-t-il) a choqué plus d'un Jurassien.

Sans faire du communautarisme et tomber dans le piège du régionalisme primaire, une telle carte de visite aurait mérité qu'on y associe les graphistes jurassiens. Or, sur la demi-douzaine de graphistes que nous avons contactés, aucun n'a été approché par le Canton.

Compte tenu de l'investissement financier (80'000 francs, certes avec les premiers imprimés), un concours aurait pu être organisé, comme c'est fréquemment le cas dans le monde du graphisme, et c'est d'ailleurs ce qui avait été fait pour le logo sur les spécialités du Jura.

Pourtant, dans le cas qui nous préoccupe, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'appel d'offres. Non seulement les graphistes jurassiens auraient mérité un peu plus de respect mais, de surcroît, une attribution directe laisse la place aux soupçons et aux rumeurs les plus malsaines.

Comment le Gouvernement a-t-il attribué ce mandat et regrette-t-il de ne pas avoir associé les graphistes jurassiens à un logo dont la portée dépasse très largement nos frontières ?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Le logo que nous avons utilisé durant vingt-cinq ans était vieilli, Monsieur le Député, et, en plus, il avait donné lieu à un essai-image de petits, très fantaisistes, à travers toute l'administration et l'identité visuelle de l'Etat ne s'y retrouvait absolument plus. Il n'y avait aucune image d'entreprise. La situation était telle que, si vous tapiez sur les sites jurassiens d'internet en particulier, vous auriez pu repérer une trentaine de logos et de sites différents. Telle était la situation.

Une nouvelle identité visuelle n'est pas uniquement une question graphique. C'est un travail de recherche, de compilation, de discussion aussi avec les autorités pour savoir quel message, à travers cette nouvelle identité et après vingt-cinq ans – donc cela veut dire certainement pour un temps assez long – nous voulons imprimer à la République et Canton du Jura.

Pour ce faire, il faut naturellement des bureaux spécialisés qui peuvent avoir des relais et savoir aussi comment est perçue, en particulier en Suisse puisque nous voulions nous positionner comme canton de la Confédération, la République et Canton du Jura de manière que nous puissions mettre en place cette identité visuelle.

Alors, il y a le graphisme et puis il y a tout ce qui tourne autour, notamment les messages qui sont adressés maintenant à travers des affiches, des documents, des prises de position du Gouvernement. C'était là ce travail de l'identité visuelle du canton du Jura liée à son image, donc un travail d'image qui dépasse largement un travail de graphisme.

Ce travail a été attribué effectivement à un graphiste de Zurich qui est d'origine jurassienne. Cela n'a pas l'air de vous intéresser mais il est quand même important qu'un homme de l'art ait des racines dans le Jura pour connaître nos mentalités. Il le connaît parfaitement bien et il s'est acquitté de cette tâche à la satisfaction du Gouvernement jurassien. C'est la raison pour laquelle nous lui avons confié ce

mandat, parce que c'est un bureau spécialisé dans ce travail de recherche et d'identité visuelle des corporations pour lesquelles il est appelé à travailler.

Généralement, dans le Jura, nous confions naturellement, peut-être même par concours, des travaux qui nous montrent un certain nombre de propositions qui sont faites par les graphistes mais nous voulions que ce travail en amont sur notre identité et le message que nous voulions donner puissent être réalisés. C'est la raison pour laquelle nous avons fait cela.

Nous avons aussi en fait, avec ce choix, naturellement voulu avoir ces contacts à l'extérieur parce qu'il nous importait, encore une fois, de les avoir et tant et si bien que ce graphiste, cet homme de l'art qui travaille pour nous, travaille maintenant pour de très nombreuses collectivités jurassiennes et a décidé d'installer un bureau à Delémont. Donc ce qui fait que, vous le voyez, la République et Canton du Jura aura ici un homme de l'art et un graphiste supplémentaire dans ses meubles.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Je ne suis pas satisfait.

Annnonce fallacieuse publiée par un suppléant UDC

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Les votations sont régulièrement l'occasion de riches débats d'idées, expression d'une vie démocratique digne de ce nom.

Malheureusement, on assiste ces derniers temps à des dérapages inadmissibles. Je pourrais vous parler de la publicité montrant le passeport à croix blanche d'Oussama Ben Laden pour créer l'amalgame et la désinformation dans le dossier des naturalisations facilitées. C'est lamentable!

Ce dimanche, nous voterons dans le Jura sur le transfert à l'Etat de l'ensemble des charges de la santé. Mon attention a été frappée lundi dernier par une petite annonce dans le «QJ» signée par un député suppléant UDC. L'annonce disait: «Non à une augmentation de 5 à 6 dixièmes de quotité d'impôt. Le 26 septembre, votez non au transfert des charges de la santé».

Cinq à six dixièmes d'augmentation de quotité d'impôt en plus, Mesdames et Messieurs les Députés, cela correspond à environ 40 millions d'impôts supplémentaires pour l'ensemble des Jurassiens. C'est n'importe quoi! Certains n'ont soit pas étudié le dossier soit, tout simplement, ne l'ont pas compris.

Je me sens personnellement interpellé par cette propagande. J'ai fait partie des soixante maires qui, dans cette même salle le 20 août dernier, se sont engagés à tout faire pour réaliser ce transfert sans augmentation d'impôt, soit une opération blanche pour les citoyennes et les citoyens jurassiens. A Fontenais, le conseil communal unanime a diffusé un message à l'intention du corps électoral appelant à voter oui à ce transfert. On y lisait en substance: «Le conseil communal s'engage à proposer à l'assemblée communale lors du budget 2005 une baisse de la quotité communale au moins aussi importante que la hausse cantonale». Et nous tiendrons notre engagement.

Mesdames et Messieurs, dans ce dossier, quelqu'un ment, de façon éhontée, dans un but de propagande politique. Cela s'appelle de la démagogie.

Le Gouvernement a toujours exprimé sa volonté que le transfert des charges de la santé se solde par une opération

blanche pour le contribuable. Face à ce que je considère comme de la désinformation, quelle réponse le Gouvernement peut-il apporter pour rassurer la population jurassienne et l'encourager à accepter ce transfert des charges de la santé?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Est-il utile de se rappeler à cette tribune, devant vous Mesdames et Messieurs les Députés, que c'est un dossier qui a été construit avec les maires, un dossier mis en consultation et qui a reçu un accueil positif de plus de 85% d'entre eux, un dossier également examiné dans les moindres détails par la commission parlementaire spéciale.

Les objectifs sont clairs dans ce dossier: décharger les communes d'une charge sur laquelle elles n'ont pratiquement aucun pouvoir de décision, c'est-à-dire appliquer le principe de «qui commande paie», améliorer la marge d'autonomie en matière financière des communes, également (c'est peut-être utile de le rappeler) réduire au strict minimum les tâches administratives de l'Etat et des communes dans la question de la facturation et des charges de la santé; enfin, et c'est le plus important, une opération qui doit être neutre fiscalement pour le contribuable.

Afin de donner un certain nombre de cautions à ce dossier, les maires et les représentants de communes – cela a été rappelé tout à l'heure par Monsieur le député Fridez – se sont engagés à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation de quotité. Aussi, les services de l'Etat (Service des communes et Trésorerie générale) vont appuyer chaque commune pour l'élaboration de son budget et l'Etat formulera une recommandation aux 83 communes jurassiennes afin d'obtenir un effet fiscal neutre.

Les maires, Mesdames et Messieurs, et les conseillers sont des élus du peuple, conscients de leur responsabilité mais aussi respectueux de l'engagement qu'ils ont pris le 20 août dernier. Au passage, je tiens à relever que la discussion budgétaire en cours au sein du Gouvernement me permet d'indiquer que ce transfert représentera une quotité de 5,5 dixièmes.

Mais, en définitive, ce sont les contribuables qui auront le dernier mot en se prononçant sur le budget communal. Où se trouve le risque d'une augmentation de quotité? Peut-être de douter de la capacité du citoyen d'exercer son droit démocratique en assemblée communale. Moi, j'ai confiance en la responsabilité des hommes et des femmes de ce pays.

J'aimerais, pour conclure, dire qu'il est intéressant de signaler que le parti du député en question avait répondu favorablement au projet lors de la consultation!

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Je suis satisfait.

Cantine utilisée pour la réception du 24 septembre

M. Pascal Prince (PCSI): Après-demain, les autorités de notre République accueilleront l'élite politique suisse pour des festivités liées à l'acquiescement de la création du Jura en 1978.

Sans entrer dans le débat du bien-fondé ou non de cette manifestation de congratulations, un détail me surprend. Alors qu'il y a moins de deux semaines, pour la tenue de la 57e Fête du Peuple, une halle cantine était installée dans la cour du château, on l'a démontée pour en remonter une

autre pour la venue des édiles suisses. Il me semble qu'on aurait pu éviter un travail à double et assurément des frais inutiles en utilisant la halle cantine déjà montée.

Aussi, le Gouvernement peut-il me renseigner pour quelles raisons n'était-il pas possible d'utiliser la halle cantine de la Fête du Peuple pour le banquet offert aux représentants des cantons suisses ?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Votre question, Monsieur le Député, démontre que vous êtes particulièrement soucieux de l'accueil et du bien-être de nos hôtes et je vous en félicite.

En réalité, nous avons dû procéder au montage du chapiteau du cirque Starlight. Nous n'allons pas tenir là-bas un numéro particulier lié à une activité de cirque mais nous avons fait monter ce chapiteau parce que nous avons conclu avec les dirigeants de ce cirque une opération qui consiste d'une part à accueillir nos hôtes mais d'autre part également à assurer un spectacle durant tout le temps du repas. Et c'est précisément ce cirque Starlight qui est chargé de l'animation et du repas. Pour cela et pour effectuer ses représentations, il a besoin de ses propres installations et de sa propre piste de cirque.

Voilà tout simplement la raison pour laquelle nous avons décidé de pratiquer comme cela mais je rapporterai, dans le discours officiel, combien les députés et vous-même sont attentifs à la bonne réception et au bien-être de nos hôtes mais je pense qu'ils seront bien aussi sous le chapiteau Starlight.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

Destination finale de déchets spéciaux récoltés dans le Jura

M. Michel Juillard (PLR): Il y a quelques mois, l'OEPN a réorganisé le ramassage des déchets spéciaux sur l'ensemble du territoire cantonal. Les contrats passés avec certaines entreprises jurassiennes, qui traitaient ou faisaient traiter ces déchets en Suisse, ont été cassés, puis passés avec une entreprise ayant de moindres prétentions financières. Jusqu'à là, même si la manière de remercier les anciennes entreprises n'a pas été très correcte, rien de trop grave.

En revanche, des rumeurs circulent actuellement en ce qui concerne la destination finale des déchets récoltés. Le Gouvernement peut-il me rassurer et me confirmer que ces déchets sont traités complètement en Suisse, ou est-il au courant qu'ils prennent une autre destination, quelque part en Europe de l'Est, où ils finiraient dans une décharge du type Bonfol ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: En ce qui concerne le contrat, il a effectivement mis en soumission et l'OEPN a procédé à une sélection. Effectivement, le prix et les prestations ont été prises en compte et l'adjudication a été faite au meilleur prix tout en respectant les règles d'attribution de mandats des marchés publics.

En ce qui concerne la deuxième question, je ne peux ici qu'affirmer que je ne suis pas au courant de la destination de ces déchets spéciaux et qu'ils soient exportés à l'extérieur de la Suisse. Je vais naturellement me renseigner immédiate-

ment et procéder aux contrôles d'usage afin que ces déchets spéciaux ne soient pas évacués dans une décharge du type Bonfol à l'étranger alors que nous sommes confrontés ici à la problématique de l'assainissement total d'une décharge que nous n'avons pas désirée et qui nous reste sur les bras. Donc, je vais vérifier et j'informerai le député Juillard à travers la commission de l'environnement et de l'équipement en ce qui concerne cette exportation éventuelle de déchets spéciaux à l'étranger.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis satisfait.

Le président: En application de l'article 57, alinéa 1, du règlement, je donne la parole, pour la deuxième fois, à Pascal Prince pour la dernière question de la matinée.

Dépenses générées par la nouvelle identification du Canton

M. Pascal Prince (PCSI): La nouvelle identité visuelle de la République s'est déjà largement imposée et, pour cause, tout le matériel avec les anciennes en-têtes semble avoir été détruit.

Une telle opération a assurément mobilisé quelques employés qui ont dû être payés! J'imagine un comptage tout aussi gourmand en employés pour les enveloppes pré-affranchies qui, dans ce cas, se sont encore doublés des employés postaux appelés eux aussi à recalculer et à refacturer le tout à la République. Je crains ainsi une dépense dont aurait pu se passer la République vu les finances actuelles et qui n'aurait pas été dramatique si l'on avait d'abord épuisé les stocks restants.

J'aimerais donc savoir quel coût la destruction de milliers de documents a engendré, tant en terme de perte sèche matérielle qu'en terme d'employés.

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Le logo toujours, qui semble intéresser particulièrement les membres de ce Parlement!

Monsieur le député Prince, ce genre d'opération doit se faire dans un temps tout à fait limité. On ne peut pas utiliser de l'ancien matériel pendant des mois, parallèlement au nouveau, si l'on veut réussir une opération de nouvelle identité visuelle.

J'ai expliqué tout à l'heure, lors de la question de Monsieur le député Schindelholz, quelle était la situation et les raisons qui ont poussé le Gouvernement, après vingt-cinq ans, à modifier cette identité visuelle de l'Etat.

Nous avons naturellement pris des mesures pour qu'elle se fasse au moindre coût et nous l'avons fait notamment par l'utilisation d'un stock de matériel, d'enveloppes en particulier, pour des envois massifs lorsque ces envois étaient naturellement nécessaires. Pour ainsi dire, toutes les enveloppes utilisables ont été envoyées. Nous avons récupéré également l'affranchissement. Et puis, il faut voir aussi que, dans le futur, on va réaliser des économies par le fait qu'on sera quitte, dans l'administration, d'imprimer une trentaine de logos de couleurs différentes. On n'aura plus des commandes disparates dans les services de matériels très divers car tout a été centralisé et unifié de sorte que nous avons programmé là des économies.

L'élimination du stock restant est finalement une affaire assez restreinte. C'est quelques centaines de francs qui ont dû être sacrifiés mais c'est nécessaire dans une telle opération. De plus, il y a un certain nombre de matériaux qu'on ne peut absolument pas récupérer.

S'agissant du personnel, il s'agit de celui qui travaille généralement dans les services et est affecté à des envois, etc. Donc, je ne crois pas que ce soit une opération qui a été particulièrement coûteuse pour la République.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président: A la suite de la démission du député Norbert Goffinet, il vous est proposé, à l'élection à la commission de l'environnement et de l'équipement, Monsieur Jean-Jacques Sangsue et puis un remplaçant en la personne de Monsieur Jean-Luc Charmillot, du groupe démocrate-chrétien. S'oppose-t-on à cette nomination? Ce n'est pas le cas. Je considère donc que Monsieur Sangsue devient membre de la commission de l'environnement et de l'équipement et que Monsieur Charmillot en devient remplaçant. Je les félicite de cette désignation.

5. Arrêté portant création d'une commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, successeur en droit du Centre de gestion hospitalière

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 20, alinéa 2, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21),

vu l'article 47 du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 (RSJU 171.211),

vu la motion interne no 83 acceptée par le Parlement le 21 avril 2004,

arrête:

Article premier. Création

Il est créé une commission parlementaire (dénommée ci-après: «commission») chargée d'enquêter sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, successeur en droit du Centre de gestion hospitalière.

Article 2. Mandat

¹ La commission a pour mandat:

- de déterminer si toutes les procédures ont été respectées;
- d'établir les causes des excédents de charges d'exploitation et des dettes de l'Hôpital du Jura;
- de déterminer si des erreurs de gestion ont été commises;

d) d'étudier l'adéquation de l'organigramme de la direction de l'établissement avec le plan hospitalier;

e) de dresser un bilan de la gestion administrative de l'Hôpital du Jura;

² A l'issue de ses travaux, mais au plus tard le 30 juin 2005, la commission remet son rapport au Parlement.

Article 3. Mesures de procédure

¹ En conformité avec l'article 35, alinéa 1, du règlement du Parlement, la commission détermine les mesures de procédure nécessitées par ses recherches.

² Elle peut notamment entendre toute personne susceptible de lui fournir des renseignements utiles à l'enquête, prendre connaissance de l'ensemble du dossier y compris des expertises réalisées et exiger la production de documents.

³ Elle peut s'adjoindre les services du Contrôle des finances.

⁴ Elle est autorisée à procéder à des visites de lieux.

⁵ Les dispositions du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) sont applicables par analogie à la constatation des faits et à la production des moyens de preuve.

⁶ La commission est habilitée à faire usage de la possibilité offerte par l'article 292 du Code pénal suisse («Insoumission à une décision de l'autorité. Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni des arrêts ou de l'amende.»).

Article 4. Fonctionnaires et employés de l'administration cantonale et de l'Hôpital du Jura

¹ A l'exception des données couvertes par le secret médical et en dérogation de leur obligation de garder le secret de fonction et professionnel, les fonctionnaires et les employés de l'administration cantonale ainsi que les actuels et anciens membres du conseil d'administration, le chef du Département de la Santé et le personnel de l'Hôpital du Jura sont tenus de donner à la commission, avec véracité, tout renseignement sur les constatations se rapportant à leurs obligations et faites en raison de leur fonction ou dans l'accomplissement de leur service.

² Ils sont également tenus de produire ou de signaler les documents susceptibles de faire l'objet de l'enquête.

Article 5. Production de documents

¹ A la demande de la commission, tous les documents concernant l'enquête et détenus par l'administration cantonale et par l'Hôpital du Jura doivent être produits.

² Les personnes qui ne sont pas concernées par l'article 4, alinéa 1, sont tenues de remettre à la commission, à sa requête, les documents qu'elles détiennent et qui se rapportent à l'enquête.

Article 6. Secret

Les délibérations et les procès-verbaux de la commission sont frappés du sceau du secret.

Article 7. Gouvernement

¹ Le Gouvernement a le droit d'assister à l'audition de personnes tenues de renseigner ou de témoins et de poser des questions complémentaires.

² Il peut consulter les documents produits, les préavis, les rapports d'expertise et les procès-verbaux d'audition de la commission.

³ Il peut s'exprimer sur le résultat de l'enquête devant la commission et dans un rapport au Parlement.

Article 8. Composition

¹ La commission est composée de neuf membres répartis entre les groupes selon le système proportionnel du plus fort quotient.

² Les membres et les remplaçants de la commission de la santé ne peuvent siéger au sein de la commission d'enquête, sous réserve de l'alinéa 7 ci-dessous.

³ Les membres de la commission sont :

- Françoise Collarin (PDC);
- Gilles Villard (PDC);
- Gabriel Willemin (PDC);
- Ami Lièvre (PS);
- Lucienne Merguin Rossé (PS);
- Jacques Riat (PS);
- Marcel Hubleur (PLR);
- Serge Vifian (PLR);
- Vincent Wermeille (PCSI).

⁴ Les remplaçants sont :

- Jean-Jacques Sangsue (PDC);
- Luc Maillard (PS);
- Françoise Doriot (PLR);
- Suzanne Maître (PCSI);

⁵ La présidence de la commission est assumée par Serge Vifian (PLR) et la vice-présidence par Vincent Wermeille (PCSI).

⁶ Le Bureau désigne un représentant et son remplaçant du groupe CS-POP ou du Parti UDC, qui siègent avec voix consultative.

⁷ L'auteur de la motion interne siège au sein de la commission avec voix consultative.

⁸ Le secrétariat de la commission est assumé par le Secrétariat du Parlement.

Article 9. Suspension et dissolution

La suspension de l'enquête et la dissolution de la commission sont ordonnées par un arrêté du Parlement.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Cet arrêté fait suite à la motion interne no 83 du député Walter Ackermann. Le débat d'entrée en matière, en quelque sorte, a été réalisé au sein du Bureau du Parlement et les groupes ont été informés très clairement sur la proposition qui vous est faite par l'intermédiaire de leur président. Néanmoins, je vais procéder de la même façon que lorsque nous traitons un arrêté ordinaire. Y a-t-il une intervention de représentants des groupes? Ce n'est pas le cas. Discussion générale ouverte? Elle est close. Monsieur le Ministre? Pas d'intervention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

6. Rapport 2004 du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats

Le président : Nous procédons de la manière suivante : pour l'entrée en matière, je donnerai la parole au président du Gouvernement et puis à un représentant de chaque groupe qui pourra s'exprimer sur les motions dont on demande le non-classement et dont vous avez reçu la liste sur vos tables ce matin. Nous allons donc traiter ces interventions dans l'ordre défini par le Gouvernement.

Les motions et les postulats sur lesquels nous ne souhaitons pas intervenir sont considérés comme classés tacitement.

Je vous rappelle, pour être clair, que nous ne procéderons à des votes que pour les interventions classées dans la rubrique «Motions à classer», «Motions transformées en postulats à classer» et «Postulats à classer».

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement : En application de l'article 54, alinéa 3, du règlement du Parlement, le Gouvernement vous remet ce rapport sur la réalisation des motions et des postulats. Comme l'indique ce document, sont pris en considération les motions déposées jusqu'à fin 2001 et les postulats déposés jusqu'à fin 2002.

Le Gouvernement vous propose le classement de 45 motions, de 30 motions transformées en postulats et de 25 postulats. Pour autant que votre Parlement partage les recommandations du Gouvernement, ne demeurerait ainsi en suspens que 22 motions, 23 motions transformées en postulats et 22 postulats, étant précisé que ces objets sont, pour la plupart, en cours de traitement.

Il y a trois ans, lors de la présentation du dernier rapport concernant cet objet, nous vous avons informés que le rapport 2001 devrait être le dernier ou l'avant-dernier étant donné que le projet d'informatisation du Parlement devrait permettre le traitement en continu des interventions parlementaires par gestion intégrée des processus et des documents. Ce projet n'a pas été réalisé mais il sera intégré dans le schéma directeur informatique et réalisé avant l'échéance qui nous sépare du dépôt du prochain rapport, dans deux ans. Le Secrétariat du Parlement a été chargé de conduire ce projet en collaboration avec le Service de l'informatique. Lorsque cela sera fait, l'ensemble des interventions parlementaires figureront dans un document avec toutes les précisions utiles telles que le numéro d'ordre, le titre et l'auteur, la date du dépôt, le délai de traitement, le département responsable, la décision du Gouvernement, la décision du Parlement et la réalisation. Le suivi des motions et des postulats pourra donc se faire en continu et sera disponible sur l'intranet parlementaire à créer.

S'agissant du traitement des diverses interventions ce matin, le Gouvernement se réserve naturellement, par les membres qui sont concernés, d'intervenir à la suite de l'exposé du représentant des groupes qui expliquera pour quelles raisons, semble-t-il, on ne souhaite pas classer un certain nombre de ces motions et de ces postulats.

Motion no 207 (page 3)

La langue française

Roland Béguelin (PS)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Nos arguments restent identiques à ceux avancés le 16 septembre 2001 pour justifier notre refus du classement de la motion

207. Je dirais même que nos raisons d'alors s'en trouvent confortées. En effet, les dangers sont plus grands encore. Il n'y a qu'à lire la prose publicitaire des grandes entreprises publiques pour se convaincre des menaces qui pèsent sur la langue française.

Au 25e anniversaire de l'Etat jurassien et alors que celui-ci a conquis son indépendance à travers une lutte fondée sur la défense de son identité culturelle – et donc de la langue française – il serait particulièrement malvenu qu'il prête aujourd'hui la main à l'impérialisme linguistique anglo-saxon. Cela le serait d'autant plus qu'une saine réaction est en train de se produire au sein des institutions européennes sous l'impulsion des nouveaux Etats membres de l'Union.

Le Gouvernement invoquait à ce sujet les pressions exercées par les milieux économiques pour ne pas réaliser la motion no 207. Il ne fallait pas, paraît-il, décourager ces hypothétiques investisseurs dont les certitudes penchent tout naturellement vers le «tout anglais». On écoute ceux-là, ce qui n'empêche pas que la situation économique piétine ou régresse. Rien en tout cas ne démontre que les choses vont mieux à partir du moment où on cède à la mode et à de fallacieux prétextes linguistiques.

La langue française mérite plus que jamais d'être défendue et le Gouvernement serait bien inspiré de prendre ici en compte les valeurs fondatrices sur lesquelles la République et Canton du Jura a été bâtie. Qu'une réflexion sur la législation linguistique ne figure pas dans les missions prioritaires du Délégué à la culture est dommageable. Le français est le fondement même de l'identité culturelle jurassienne. Et c'est parce qu'il l'est que nous pressons l'Etat de fournir les outils permettant d'en assurer non seulement la défense mais également la promotion, l'illustration et l'épanouissement. C'est dans cette perspective que nous refusons le classement de la motion 207.

Au vote, le classement de la motion no 207 est refusé par 45 députés.

Motion no 435 (page 3)

Vers un véritable programme de réduction des tâches
Alain Schweingruber (PLR)

M. Alain Schweingruber (PLR): En 2003, j'avais déposé, au nom du groupe PLR, une motion qui demandait au Gouvernement de proposer au Parlement un programme de réduction des tâches de l'Etat. L'état des finances cantonales était déjà préoccupant et nous nous demandions s'il était opportun d'examiner une restructuration éventuelle de l'Etat et de ses tâches puisque le déficit cantonal était dû, comme il l'est encore maintenant, à des causes autant structurelles que conjoncturelles.

Cette motion n'a jamais été réalisée et, au mois de septembre 2001, le Gouvernement a proposé le classement de cette motion. Il faisait valoir que cette motion était réalisée du fait de la réforme administrative. Le Parlement jurassien, à cette occasion, a clairement dit que ce n'était évidemment pas le cas puisque la réforme administrative n'a visiblement amputé aucune tâche de l'Etat.

Aujourd'hui, dans son rapport, le Gouvernement dit que la motion peut être classée pour une autre raison cette fois-ci, celle du fait que les plans financiers contiennent un programme d'assainissement des finances cantonales. Bien

entendu, les plans financiers, vous le savez, vous les avez lus, vous les avez étudiés, ne contiennent aucune mesure de réduction des tâches de l'Etat. Alors, on ne peut pas passer à côté d'un tel débat qui sera certainement intéressant sur le plan politique pour tous les groupes et, constatant que cette motion n'est pas du tout réalisée, je vous prie de bien vouloir admettre de ne pas la classer.

Au vote, le classement de la motion no 435 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 488 (page 4)

Naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers
Etienne Taillard (PDC)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Il n'est pas habituel – mais, en six ans, c'est seulement le deuxième rapport du Gouvernement sur les motions et postulats et donc je ne sais pas si l'on peut parler d'habitude – qu'un député intervienne sur une motion ou un postulat qui ne provient pas de son groupe.

Mon intervention sur cette motion no 488 du groupe PDC est également à mettre en relation avec la motion no 650 du groupe PCSI et le postulat no 150 du groupe libéral-radical. Toutes trois ont trait aux naturalisations facilitées pour les jeunes étrangers. Mon objectif n'est pas d'empêcher à tout prix le classement de ces interventions mais je souhaite obtenir quelques éclaircissements sur les pratiques de l'administration en la matière.

Si la loi du 23 octobre 2002 à laquelle fait référence le Gouvernement dans son rapport règle certes le problème du montant des émoluments perçus, elle ne règle pas la rapidité du traitement des dossiers pour les étrangers, qui sont plus particulièrement touchés par les votations de ce week-end.

A titre d'exemple, voici le parcours suivi par un élu du législatif delémontain, né à Delémont et dont les parents sont établis dans le Jura depuis 1961. Il a déposé sa demande le 12 février 2003. Son audition par les services cantonaux ne s'est tenue que sept mois plus tard, le 24 septembre! Suite à cette audition, sa démarche a été transmise à la ville de Delémont fin septembre. Le conseil de ville de cette localité a octroyé le droit de cité à cette personne lors de sa séance de novembre, c'est-à-dire la seule où c'était possible et moins de deux mois après l'annonce à la Ville. La parution dans le Journal officiel s'est faite le 17 décembre. Les délais légaux étant passés, en avril 2004, l'Office fédéral donnait son feu vert pour rendre effective cette naturalisation. Depuis, il attend le bon vouloir cantonal. Ainsi, sa procédure a duré vingt mois dont douze, pour l'instant, uniquement à l'intérieur des services cantonaux!

Cette lenteur manifestement excessive de l'administration jurassienne n'est pas acceptable dans le cadre d'un dossier qui ne pose aucun problème et l'on ne voit pas d'autre explication que celle d'estimer dans le service concerné qu'une procédure de naturalisation doit durer, dans tous les cas, deux ans au moins! C'est une pratique qui est en contradiction avec l'esprit d'ouverture dont fait preuve notre Etat depuis son entrée en souveraineté.

Vous l'avez compris, ma volonté est seulement de dénoncer une manière de faire qui, je l'espère profondément, ne pourra plus être possible à partir du 26 septembre.

M. Jean-François Roth, ministre: J'aimerais d'abord observer que la motion no 488 était consacrée aux émoluments et que cette question a été réglée. Donc, elle ne touchait pas du tout des questions de procédure évoquées maintenant par le député Meury.

Cette appréciation portée sur les lenteurs administratives me paraît totalement excessive. Nous n'avons jamais en tout cas fait traîner des dossiers. Il faut simplement savoir qu'effectivement ce sont des procédures qui sont longues parce qu'elles supposent des va-et-vient assez nombreux entre les communes, l'Etat et la Confédération et que nous traitons chaque année plusieurs centaines de demandes. Nous sommes l'un des cantons qui, sans doute, accordons, proportionnellement à notre population, le plus de droits de citoyenneté et de naturalisations. Alors, naturellement, il faut un certain temps pour les traiter. Nous n'avons pas un service particulièrement doté, ce qui fait que bien sûr, comme pour toutes les affaires, à moins de se doter d'un personnel qui peut naturellement intervenir et liquider les demandes dans les trois mois qui suivent, les affaires sont traitées à mesure et il se fait que, quelquefois effectivement, cela prend douze, quinze ou vingt mois, en fonction bien sûr aussi de la difficulté des cas. Mais nous n'avons jamais encouru ce reproche de lenteur. Et, par comparaison intercantonale encore une fois, il n'y a ni lenteur et, en plus, proportionnellement à notre population, on naturalise dans le Jura sans doute bien davantage qu'ailleurs.

Au vote, le classement de la motion no 488 est refusé par 36 députés.

Motion no 537 (page 6)

Implantation de l'administration cantonale: établissement d'un projet global et révision de la politique des loyers

Philippe Gigon (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: La proposition de classement de la motion no 537 ne peut toujours pas être acceptée par le groupe PDC pour les mêmes raisons que celles évoquées en séance du Parlement du 26 septembre 2001 dans le cadre du précédent rapport sur les motions et les postulats. Le projet global d'implantation de l'administration cantonale en ville de Delémont qui était alors demandé dans cette motion n'a pas été réalisé, ce qui justifie notre opposition au classement de cette motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: Je dirais que la motion n'a pas été réalisée mais qu'elle a été partiellement réalisée, c'est-à-dire qu'on a procédé à une centralisation de certains services. Par contre, l'étude a été menée à terme et elle a abouti à un projet de centralisation de l'administration jurassienne. Il faudrait construire un bâtiment dont le coût est évalué entre 35 et 40 millions de francs. C'est pour ces raisons, en particulier des raisons de capacité financière, que le Gouvernement n'a pas inscrit ce projet à son programme de législature mais il n'a pas exclu non plus que, lorsque les années permettront de pouvoir aborder un tel investissement, que cette motion soit reprise et que le projet de centralisation de l'administration soit réexaminé.

Au vote, le classement de la motion no 537 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 609 (page 8)

Edition commune de moyens d'enseignement pour le Jura et le Jura bernois

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Comme rien de concret n'a été réalisé jusqu'à maintenant, je vous propose de refuser le classement de cette motion. Il n'est pas besoin d'éditer des livres nouveaux, très chers, alors que d'autres, bien faits, existent.

Cependant, en 1985, mis au bénéfice d'une année sabbatique consacrée à un complément de formation et à une recherche pédagogique, j'avais déposé au Service de l'enseignement – M. Jean-Marie Boillat en était alors le chef – un dossier de fiches élaborées pour l'étude de l'histoire du Moyen Age aux degrés 5 et 6 de l'école primaire.

Les moyens techniques d'alors ne facilitaient pas la publication de ces moyens qui étaient destinés à être mis en noir et blanc et à être reproduits. Aujourd'hui, avec le scannage, on arriverait à faire quelque chose de peu coûteux. Ces dossiers envisagent l'approche de l'histoire du Moyen Age en la fondant sur le patrimoine de l'ensemble du Jura historique. Une réalisation pratique de ces documents agirait dans le sens de la motion. Je vous propose d'en différer le classement.

Au vote, le classement de la motion no 609 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 621 (page 9)

Réalisation de la J18: publication du calendrier et du tracé

Daniel Hubleur (PCSI)

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Concernant la J18, il est clair que les impératifs nous échappent parfois. Cependant, on constate que les travaux ont avancé, il est vrai, mais des interrogations demeurent. On sait bien que les possibilités de notre Canton dépendent aussi de la Confédération.

Nous acceptons donc le classement de la motion Hubleur mais nous aimerions quand même que le Gouvernement informe les Francs-montagnards de l'état actuel du calendrier et dise dans quel terme on peut attendre la réalisation complète du tracé, donc de la motion aussi.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: On peut déjà dire ici qu'entre 1996 et 2003 quelque 60 millions de francs ont été investis sur la H18 de Glovelier à Montfaucon. Cette année, nous réalisons la traversée de Montfaucon pour un montant de quelque 4,4 millions de francs. Naturellement, la suite de la planification de la réhabilitation de la H18 est fonction des capacités financières de la Confédération, des subventions mises à disposition mais également de la nouvelle péréquation financière.

Ce que je peux vous dire, Monsieur le Député, c'est que, pour la traversée du Bémont, l'enquête publique a eu lieu en juin 2004; le traitement des oppositions est en cours. En ce

qui concerne la traversée de Saignelégier, l'enquête publique a eu lieu en mai 2004; les oppositions ont été traitées et le projet sera transmis aux Ponts et chaussées et au Gouvernement d'ici la fin de cette année. La suite est un peu plus difficile à planifier. Muriaux–les Emibois–Le Noirmont: il y a encore des problèmes avec certaines autorités communales qui remettent en cause le deuxième tracé que nous avons établi; il est difficile pour ce projet-là d'établir un nouveau programme. Naturellement, lorsque ces trois projets seront finalisés, les Ponts et chaussées pourront entreprendre celui de la traversée du Noirmont.

Le président: Monsieur le député Jeanbourquin acceptant le classement, nous n'allons donc pas voter sur ce sujet et la motion est classée.

Motion no 622 (page 10)

Corriger certains effets injustes de la «brèche fiscale»

Serge Vifian (PLR)

M. Serge Vifian (PLR): Je demande au Parlement de ne pas accepter le classement de la motion no 622 intitulée «Corriger certains effets injustes de la brèche fiscale».

Le Gouvernement s'abrite derrière la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs pour décréter que cette motion n'est pas réalisée (probablement voulait-il dire réalisable). Or, dans une lettre du 17 septembre 2004 rédigée dans le style chèvre-chou qui fait son charme, l'Administration fédérale des contributions attire mon attention sur le fait que la Confédération n'est pas compétente pour se prononcer sur le droit cantonal.

Je considère que l'argumentation qui m'est opposée est tout sauf convaincante et j'attends du fisc cantonal qu'il sorte de ses réflexes pavloviens pour privilégier la solution de bon sens et d'équité qu'ont adoptées d'autres administrations cantonales.

A relever que, dans la brochure «Système d'imposition postnumerando – Vos questions – Nos réponses», qui a été distribuée en novembre 2000, il est fait référence à cette motion et recommandé aux contribuables de conserver l'attestation portant sur la prime de prévoyance liée acquittée en 2000. Aucun rectificatif n'a été publié depuis.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement a réexaminé avec le Service des contributions la possibilité de réaliser la motion qui avait été déposée par Monsieur Vifian. A la suite de cette nouvelle analyse, il est arrivé au constat qu'il avait déjà fait antérieurement, à savoir que cette motion était contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Dans ces circonstances, le Gouvernement ne peut pas soumettre au Parlement un projet de loi qui est contraire au droit supérieur. Cette motion n'est pas réalisée et n'est pas réalisable, raison pour laquelle nous vous en demandons le classement.

Au vote, le classement de la motion no 622 est refusé par la majorité du Parlement.

Motion no 628 (page 10)

Pour des mesures aptes à combattre le travail au noir
Marino Cuenat (PS)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: La motion no 628 demande que des mesures soient mises en place pour combattre le travail au noir. Le Gouvernement, en appui à son argumentaire pour classer la motion, indique que la commission tripartite de libre-circulation des personnes, récemment instituée par le Gouvernement, pourra être chargée de la lutte contre le travail au noir dès que la législation fédérale aura été adoptée. Cette motion n'est donc pas réalisée aujourd'hui. Tant que la législation fédérale n'est pas mise en place et que la commission n'est pas officiellement chargée de cette tâche, nous proposons de ne pas classer cette motion.

Au vote, le classement de la motion no 628 est refusé par la majorité des députés.

Motion no 657 (page 12)

Achèvement de la Transjurane: respecter ses engagements

Charles Froidevaux (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Au vu de la situation actuelle des finances de la Confédération et du canton de Berne, notre Gouvernement doit rester vigilant et en permanence en contact avec ces deux interlocuteurs afin que les travaux de l'A16 se réalisent selon l'échéancier connu ce jour. Il n'est pas question de repousser aux calendes grecques la réalisation complète de cette autoroute qui est notre axe vital pour le développement économique du Canton. Nous vous remercions donc de refuser le classement de cette motion qui était du reste une motion intergroupes.

Au vote, le classement de la motion no 657 est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 241a (page 17)

Amélioration de la route Soubey–Montfaucon

Gilbert Thiévent (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Ce tronçon de route fait l'objet, depuis des années, d'importants travaux de réfection, au demeurant des plus justifiés. Si un montant annuel de 400'000 francs a été prévu dans le cadre de la planification financière 2004-2007, c'est bel et bien parce que des travaux urgents s'imposent.

Le groupe PDC vous propose toutefois de refuser le classement de cette motion transformée en postulat aussi longtemps que des travaux d'ancrage n'auront pas été entrepris, travaux d'ancrage nécessaires à la stabilisation du sol actuellement en mouvement. Et ces travaux prioritaires ne se limitent pas à de simples travaux de rafistolage, cette route ressemblant par endroits davantage à des montagnes russes qu'à une route digne de ce nom.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Monsieur le Député, nous utilisons les montants que le Parlement nous met à disposition dans la planification financière. Ces

montants s'élèvent de 300'000 à 400'000 francs pour les prochaines années et je prends acte de votre volonté de poursuivre la réhabilitation de cette route mais, en ce qui concerne l'ancrage, je signalerai que ce n'est pas du rafistolage que nous sommes en train de faire. Nous observons la situation et déjà différents travaux ont été engagés et nous poursuivons et centrons les travaux principaux sur l'élimination de cet affaissement de terrain. Après, nous poursuivrons la réhabilitation de cette route au rythme des crédits que vous nous mettrez à disposition dans les prochaines planifications financières.

Au vote, le classement du postulat no 241a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 588a (page 20)

Surveillance des apprentissages
Francis Girardin (PS)

M. Francis Girardin (PS): Le groupe socialiste ne peut admettre le classement de sa motion no 588 transformée en postulat.

La législation cantonale relative à la surveillance des apprentissages n'est toujours pas respectée. Certains apprentis ne sont pas visités, même une seule fois, durant leur apprentissage, malgré la bonne volonté du préposé à leur surveillance alors que la législation en vigueur demanderait qu'on les visite une fois par an. Le service manque de moyens et certaines associations professionnelles ne jouent pas leur rôle en ne déléguant personne à cette mission. Ce n'est pas une augmentation de 16 à 25 francs par heure qui a motivé des surveillants potentiels.

Le Gouvernement nous dit qu'il faut voir à plus long terme si le système SQA est efficace ou qu'il faut attendre la mise en place de la nouvelle loi sur la formation professionnelle. En attendant, des apprentis manquent de soutien et de surveillance. Nous vous demandons donc de soutenir notre refus de classer cette intervention.

Au vote, le classement du postulat no 588a est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 604a (page 21)

Introduire une leçon d'appui intégré au 3e cycle de l'école primaire aussi
Rémy Meury (POP)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous ne pouvons pas accepter le classement tel quel de ce postulat sur la base des explications du Gouvernement.

L'introduction, depuis cette année, du nouveau concept appelé co-enseignement n'a pas été extrêmement simple à mettre en place et a éveillé la méfiance chez certains enseignants. Mais cette expérience mérite, à nos yeux, d'être menée, un temps du moins, et que l'on effectue ensuite un bilan sérieux pour savoir si cette expérience mérite d'être continuée.

Aussi, ce serait une erreur d'éliminer définitivement la solution appelée appui intégré qui, je le rappelle, a été considérée comme une bonne mesure par plus de 90% des enseignants primaires, comme l'indique le dossier de presse établi

par le Service de l'enseignement en mai 1999 sur l'évaluation de la praticabilité des plans d'études jurassiens. Je m'oppose donc au classement de ce postulat.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Très brièvement. Le député fait référence à des indications et des documents du Service de l'enseignement de 1999. Je ne conteste pas le fait que les leçons d'appui intégré aient été appréciées. Je crois qu'il est quand même important d'indiquer que le co-enseignement – sur le fait qu'il doive être évalué, c'est juste – répond en partie, voire totalement, à la motion dans le sens qu'il introduit jusqu'aux trois cycles de l'école primaire la notion de soutien aux enfants en difficultés. Donc, c'est par rapport à cela qu'on propose le classement de la motion.

Au vote, le classement du postulat no 604a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 614a (page 22)

Reconnaître et valider les acquis des demandeurs d'emploi

Rémy Meury (POP)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Ce postulat, je le mets en relation avec le postulat no 209 qui se trouve à la page 33, qui a été déposé par notre illustre président (deux ans après mon intervention) et qui porte exactement sur le même sujet: «Valider et certifier les compétences professionnelles» était celui de Pierre-André Comte.

Les réponses, pourtant, sont différentes de la part du Gouvernement en ce qui concerne le classement. Pour ce qui est de mon intervention, il est indiqué que le Canton est de trop petite taille pour mettre sur pied une telle structure. A Pierre-André Comte, qui demande exactement la même chose que ce que je demandais à l'époque, on indique que la Confédération peut encourager les organisations qui développent ou offrent d'autres procédures de qualifications. L'idée de validation des acquis est donc inscrite dans les textes légaux. Une réflexion a commencé en vue de la mise en place d'une structure de validation des acquis. La première séance a eu lieu au mois de mai 2004.

Alors, est-ce qu'on doit comprendre que les possibilités et la dimension de notre Canton sont proportionnelles à la grandeur du groupe qui dépose une intervention? (*Rires.*) Etant donné qu'une réflexion vient de débiter, je propose de ne pas classer les postulats nos 614a et 209 qui demandent exactement la même chose.

Le président: Réaction du Gouvernement?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement (de sa place): Le Gouvernement accepte le non-classement.

Le président: Le Gouvernement n'a rien déclaré... n'a rien à déclarer, pardon! (*Rires.*) Vous me faites penser à Oscar Wilde qui disait: «Je n'ai rien à déclarer à part que je suis génial» !

Au vote, le classement du postulat no 614a est refusé par la majorité des députés.

Motion no 624a (page 22)

Création d'un centre d'information jeunesse
Pierre-André Comte (PS)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Le classement justifié par un simple renvoi au postulat 513a ne reçoit pas l'aval du groupe socialiste.

Si l'on peut se réjouir de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de la jeunesse, on doit remarquer que l'objet même du postulat no 624a n'y est pas intégré. C'est, à nos yeux, une lacune. Les expériences faites dans les régions françaises voisines auraient en effet dû déclencher davantage d'intérêt de la part des concepteurs du projet de loi.

L'information à la jeunesse, et notamment dans les domaines mentionnés par le postulat, s'avère particulièrement utile. La nécessité de son développement résulte d'une attente perceptible au sein de la jeunesse, ce qui nous fait y revenir, pour l'instauration d'une politique où la «responsabilité individuelle» s'affirme et soit mieux prise en compte. L'accès à l'information favorise une telle politique, d'où notre insistance à la promouvoir dans le sens du postulat 624a, au classement duquel nous nous opposons.

Au vote, le classement du postulat no 624a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 626a (page 23)

Utilisation du bois dans la construction
Pierre-André Comte (PS)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Le Gouvernement propose le classement de cette motion en se référant aux prêts accordés dans le cadre de l'application de la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, de même qu'à son soutien à Lignum Jura, enfin à son aide à la création d'une centrale de vente de bois par l'Association jurassienne d'économie forestière. Ce faisant, il témoigne surtout d'une politique réactive par rapport à l'objectif exposé dans le postulat 626a. On ressent un manque de volonté dans l'action de l'Etat, ce qui n'est pas exactement conforme au vœu exprimé dans ce postulat.

La proposition du Gouvernement ignore de surcroît la question de la certification. Cet élément nouveau dans la gestion de notre patrimoine forestier s'insère dans une politique que nous voudrions plus dynamique et qui, au gré des dispositions légales et des mesures incitatives, encourage vraiment l'utilisation du bois dans la construction. C'est une politique active dans ce domaine que nous voulons. Aussi demandons-nous que le postulat no 626a ne soit pas classé.

Au vote, le classement du postulat no 626a est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 633a (page 24)

Encouragement à la diversité de l'offre universitaire
Pierre-André Comte (PS)

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Le postulat n'est pas prioritairement orienté sur les relations que nous entretenons avec l'Université de Bâle ou d'autres universités alémaniques. Il découle de la logique et de notre

volonté de rapprochement avec l'espace rhénan. Des efforts continus et renforcés doivent être déployés dans ce sens; nous en sommes pleinement convaincus.

S'agissant de la fréquentation d'universités en dehors de la Suisse, on ne peut par contre que déplorer l'absence de toute perspective à moyen ou long terme, ce qui provoque notre déception et légitime notre refus net de classer la motion. On parle de bourses qui «paraissent répondre à l'attente des personnes concernées», par ailleurs peu nombreuses. Il faut avouer qu'on pourrait mieux dire, et surtout mieux faire.

Nous vous remercions donc de refuser, avec nous, le classement du postulat no 633a pour un encouragement réel à la diversité de l'offre universitaire.

Au vote, le classement du postulat no 633a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 639a (page 25)

Département ou Service?
Michel Simon (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Nous estimons qu'à ce jour aucun élément déterminant ne permet le classement de ce postulat.

En concordance avec la loi sur l'aménagement du territoire, toutes les dérogations doivent être de la compétence du Département. D'ailleurs, dans la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, ce principe de délégation de compétences aux services en matière de décision sur les dérogations n'a pas été accepté lors de la consultation. Je vous remercie donc de refuser le classement de cet objet.

Au vote, le classement du postulat no 639a est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 641a (page 26)

Personne active au foyer: pour une véritable reconnaissance
Jean-Pierre Petignat (PS)

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Ce postulat demandait de prendre en considération le rôle important d'une personne active au foyer; cette activité est vitale pour la société.

Le Gouvernement devait analyser en détail la situation et faire toute proposition visant à atteindre l'objectif d'une revalorisation du rôle du parent, homme, femme, père ou mère au foyer. Les couples sont libres de faire leur choix en partageant activité professionnelle et éducation des enfants. Le couple fait un sacrifice qui doit être valorisé ou récompensé. Aujourd'hui, le Gouvernement renonce à formuler des propositions dans ce domaine; c'est contraire à la décision du Parlement.

Je souligne que tous les groupes parlementaires, avec les interventions des députés Charles Juillard, Maxime Jeanbourquin, Alain Schweingruber et Odile Montavon, avaient été sensibles et avaient soutenu le postulat. C'est pourquoi le groupe socialiste invite le Parlement à refuser la proposition du Gouvernement de classer définitivement le postulat 641a.

Au vote, le classement du postulat no 641a est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 179 (page 30)

Service dentaire scolaire
Vincent Theurillat (PCSI)

M. Vincent Theurillat (PCSI): Selon les contacts que j'ai eus avec certains caissiers communaux, il semble que les problèmes administratifs liés au service dentaire restent entiers. Les procédures relatives à la facturation des soins orthodontiques notamment relèvent encore et toujours du parcours du combattant. Il en est de même pour ce qui est de l'uniformisation des contributions communales à ces soins. Nous vous proposons donc de ne pas classer le postulat no 179.

Au vote, le classement du postulat no 179 est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 209 (page 33)

Valider et certifier les compétences professionnelles
Pierre-André Comte (PS)

Le président: Tout à l'heure, Monsieur Rémy Meury a demandé le non-classement du postulat no 209. Désire-t-on s'exprimer ou vote-t-on immédiatement? Bien, personne ne demande la parole; on va donc voter.

Au vote, le classement du postulat no 209 est refusé par la majorité du Parlement.

Postulat no 210 (page 33)

Coopération culturelle avec Bâle: un peu plus de français dans les musées?

Jean-Pierre Kohler (POP)

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: La démarche qui a été entreprise par le Gouvernement n'est pas, à notre sens, suffisante pour justifier le classement de ce postulat. L'idée de prévoir des présentations en français dans les musées bâlois a été considérée comme bonne par notre Parlement. Il ne suffit pas d'indiquer que nous avons transmis aux autorités bâloises cette idée pour que le postulat soit considéré comme réalisé. Le Gouvernement est invité à rappeler cette volonté si rien ne devait se faire dans ce domaine en indiquant notamment que le travail de traduction pourrait fort bien se faire dans le cadre de leçons d'allemand dans une école du secondaire 2 de notre Canton.

Au vote, le classement du postulat no 210 est refusé par la majorité des députés.

Postulat no 216 (page 35)

Réactualisons le réseau ferré jurassien
Pascal Prince (PCSI)

M. Pascal Prince (PCSI): En cette journée de la mobilité en transports en commun, j'ai le regret de devoir classer un postulat demandant une actualisation du réseau ferré jurassien.

Ma demande visait une adaptation en créant par exemple une halte supplémentaire à Porrentruy qui aurait permis d'utiliser le train pour de nombreuses destinations, tant scolaires

que de loisirs. Elle aurait démontré une volonté de rendre les transports en commun plus proches des besoins des habitants et, par la même occasion, plus attractifs. Mais, une fois de plus, les moyens nous manquent pour réaliser une amélioration souhaitable. Le Gouvernement a demandé quels seraient les coûts pour un simple quai et la réalité financière réduit rapidement les illusions à néant. C'est plusieurs millions de francs qui sont esquissés par les CFF. L'idée généreuse se transforme alors en un luxe inabordable dans les conditions actuelles.

Et pourtant, durant ce 22 septembre 2004, un flot ininterrompu de paroles et de louanges aux transports en commun sera entendu à travers toute la Confédération. La réalité est bien différente. Les CFF se voient imposer une politique inverse: ils rationalisent, se désengagent et démantèlent même le réseau de manière surprenante, tout en augmentant leur offre en trains. Tout espoir n'est donc peut-être pas encore perdu.

Le pragmatisme et le réalisme sont unanimes à vouloir enterrer cette douce utopie. Je me résous donc à voir mon postulat déclaré réalisé... sans réalisation d'une nouvelle halte à Porrentruy. Mais avec un véritable arrêt des investissements innovateurs.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: La gare en question a été devisée à 4 millions de francs. Les CFF, pour des questions de rentabilité, n'ont pas voulu s'engager financièrement. C'est pour ces raisons que le Gouvernement, vous l'avez dit, a abandonné ce projet.

Par contre, il faut peut-être un petit peu mettre un bémol à vos propos en ce qui concerne les futurs investissements que les CFF vont pratiquer sur territoire jurassien. Brièvement, on va transformer les gares entre Delémont et Porrentruy pour recevoir les nouvelles rames du RER qui vont venir de Bâle (Olten-Bâle-Delémont-Porrentruy), éventuellement jusqu'à Boncourt plus tard. Ce sera là un montant de 7 millions qui sera investi. 5 millions seront investis dans la gare de Porrentruy pour l'aménagement de la gare. Quelque 28 millions seront investis sur la ligne Delémont-Porrentruy dans les prochaines années pour des améliorations techniques et quelque 18 millions le sont déjà pour l'aménagement du tunnel de La Croix-Glovelier et d'autres ouvrages. Donc, la situation n'est pas si catastrophique que telle que vous l'avez décrite, Monsieur le Député.

Postulat no 221 (page 35)

Assurance maladie: gratuit dès le 3e enfant
Jérôme Oeuvray (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Vu l'échec de la révision de la LAMal prévoyant la gratuité des primes dès le 3e enfant, le groupe PDC refuse catégoriquement le classement de ce postulat. C'est justement parce qu'il y a eu échec de la LAMal que notre intervention doit être maintenue, quoi qu'il advienne dans le cadre du débat sur la LAMal 2004-2005. Cette proposition de classement est, à nos yeux, incompréhensible et doit davantage relever d'une erreur d'appréciation que d'une réelle volonté du Gouvernement de classer cet objet.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je suis bien sûr conscient de l'importance de ce postulat qui, tout d'abord, demande une étude. Donc, ce n'est pas une finalisation de la

proposition. Mais j'aimerais attirer l'attention du rapporteur du groupe démocrate-chrétien sur deux points.

Le premier est que j'attends avec intérêt, par rapport aux relations que vous avez avec vos partenaires de sensibilité politique au niveau fédéral, un appui à la démarche et à la proposition des cantons qui vise à la gratuité des primes d'assurance pour l'ensemble du tissu familial mais spécifiquement pour les enfants. Je suis convaincu qu'il y aura un soutien à cette proposition de l'ensemble des cantons suisses et de la confédération suisse dont je fais partie.

Deuxième volet, je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises, en particulier à la commission parlementaire de la santé, c'est une question de moyens financiers. L'enjeu est intéressant sur le fond. Ce sont les moyens qui manquent à mettre à disposition pour véritablement répondre à ce postulat, raison pour laquelle la volonté du Gouvernement existe mais il y a une insuffisance de moyens. Et, dans un deuxième temps, il apparaît tout à fait normal que nous attendions une décision au niveau fédéral avant d'éventuellement poursuivre la réflexion au niveau cantonal.

Au vote, le classement du postulat no 221 est refusé par la majorité du Parlement.

Les motions suivantes sont classées sans discussion: nos 163, 310, 449, 465, 476, 493, 501, 508, 528, 550, 551, 583, 589, 601, 607, 608, 609 (discussion), 610, 615, 621, 623, 634, 637, 640, 642, 650, 654, 658, 659, 663, 667, 674, 675, 676, 677, 680, 681 et 684.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion: nos 477a, 484a, 486a, 494a, 513a, 515a, 518a, 543a, 546a, 562a, 599a, 606a, 612a, 625a, 629a, 630a, 635a, 636a, 644a, 666a et 670a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion: nos 97, 120, 150, 172, 174, 178, 180, 183, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 200, 211, 215, 216 (discussion) et 219.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

7. Motion no 747

Favoriser la consommation de produits issus du commerce équitable

Luc Schindelholz (CS-POP)

«Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine» (Déclaration universelle des Droits de l'Homme, article 23).

«56% de la population mondiale vit actuellement dans la pauvreté: 1,2 milliards de personnes vivent avec moins de 1.05 euros par jour et 2,8 milliards d'autres vivent avec 2.1 euros par jour». Tels sont les chiffres alarmants récemment publiés par la Banque mondiale dans son enquête menée sur une période de dix ans.

La mondialisation financière, comme celle de la production, a accru les déséquilibres tant entre pays riches et pauvres qu'à l'intérieur même des pays: les 1,3 milliards d'habitants des pays les plus pauvres sont 86 fois moins riches que les Nord-Américains! Ce rapport était de 22 il y a vingt ans.

Les petits producteurs et artisans du Sud restent soumis à une pression sauvage des lois du commerce. Les matières premières, qui font vivre une grande partie des salariés et des producteurs du Sud, voient leur cours, sur le marché mondial, s'affaiblir d'année en année. Pour les producteurs, la pression des intermédiaires (multinationales, commanditaires, groupes industriels) est de plus en plus forte: les prix et les conditions d'achat sont imposés. Pression d'autant plus écrasante pour les petits producteurs qui n'ont pas d'accès direct au marché mondial.

Dans ces conditions, un petit paysan ou artisan ne peut vivre dignement de son travail. Il est couramment obligé de travailler dans des conditions comparables à l'esclavage, de faire travailler ses enfants et de renier son environnement social, économique, écologique et culturel.

Il existe une autre manière de faire du commerce, une autre manière de consommer. Depuis quelques années, le commerce équitable s'impose comme étant une alternative efficace pour réduire les inégalités et redonner à l'homme sa place dans les échanges commerciaux internationaux. Visant à établir un rapport d'échanges satisfaisants pour tous – du producteur au consommateur – le commerce équitable est fondé sur les principes suivants:

- assurer une juste rémunération du travail des producteurs et des artisans les plus défavorisés, leur permettant de satisfaire leurs besoins élémentaires: santé, éducation, logement, protection sociale;
- garantir le respect des droits fondamentaux des personnes (refus de l'exploitation des enfants, de l'esclavage);
- instaurer des relations durables entre partenaires économiques;
- favoriser la préservation de l'environnement;
- proposer aux consommateurs des produits de qualité.

En Europe, notamment en Suisse, le consommateur est de plus en plus sensible aux problèmes de l'environnement et aux conditions de production dans les pays en développement et choisit de plus en plus cette alternative au commerce mondial dit «traditionnel». Les produits se diversifient et sont de plus en plus accessibles. On les trouve autant dans des boutiques spécialisées qu'en grandes surfaces. Max Havelaar est une association à but non lucratif qui délivre un label aux produits répondant aux standards internationaux du commerce équitable. On peut ainsi trouver facilement dans les commerces jurassiens des produits labellisés Max Havelaar tels que café, thé, jus d'orange, chocolat, riz, sucre et miel.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement jurassien d'inviter les cafétérias dépendant de l'Etat à utiliser des produits labellisés «commerce équitable» (café, thé, sucre, etc.) et ainsi d'ancrer la République et Canton du Jura dans une politique favorisant l'article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

M. Luc Schindelholz (CS-POP): Qu'est-ce que le commerce équitable? Le commerce équitable, cela consiste à acheter au juste prix une production. Et Max Havelaar est une association à but non lucratif qui délivre un label aux produits qui répondent aux standards internationaux du commerce équitable. Max Havelaar n'est donc pas une marque et ne fait pas de commerce. Il contrôle les entreprises utilisant son label.

Il existe donc plusieurs types de cafés, plusieurs types d'oranges, plusieurs sortes de bananes. Donc, si vous entendez autour de vous des gens dire «Pouah, il est dégoûtant ce

Max Havelaar!», c'est une erreur! Parce qu'en fait c'est la marque qui ne vous plaît pas. On ne peut pas contester le label. C'est comme si l'on comparait Schäublin à ISO 9000; cela n'a pas de sens.

Concernant les remarques selon lesquelles il faut d'abord faire la promotion de nos torrificateurs régionaux, je suis entièrement d'accord. Tous les jours, pour me rendre à mon lieu de travail, je passe devant une torrification artisanale et, bien sûr, comme les habitants du Val Terbi, je me réjouis de son développement. Et je comprends que ma motion ait pu faire naître certaines craintes chez ce commerçant et chez d'autres encore. Mais il ne s'agit pas de choisir entre l'un ou l'autre. Je suis persuadé qu'un projet estampillé «Jura» et labellisé «Commerce équitable» ferait un carton!

Avant-hier, j'ai eu un contact avec M. Bernard de Bois-Chevalier qui est président de Solidarmonde et il m'a assuré que n'importe quel torrificateur jurassien peut obtenir le label s'il respecte les critères Max Havelaar. Il lui suffit tout simplement de contacter Max Havelaar Suisse.

Qu'en est-il dans les autres pays? Et bien, la Belgique et le Canada notamment ont, dans certains parlements, accepté des résolutions similaires.

En achetant régulièrement un produit garanti équitable, en grande distribution ou ailleurs, vous permettez à un producteur d'un pays pauvre de vivre dignement. Le jour – permettez-moi de rêver – où tous les produits seront équitables, c'est l'ensemble des producteurs (des pays riches et pauvres) qui vivront dignement. Avant d'arriver à ce lendemain idéal, il faut commencer par quelques produits seulement. Il n'y a pas 150'000 produits pour l'instant sur le marché qui sont labellisés «Commerce équitable». Puissent les Juras siens donner l'exemple à la Suisse!

Avant d'en arriver à ma conclusion, j'aimerais encore vous dire que, lors de la table ronde sur la traite des enfants, organisée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en avril à Bucarest, les représentants de l'UNESCO et de l'OIM ont souligné que le développement du commerce équitable était une arme importante pour lutter contre la traite des enfants. Ce n'est pas la seule évidemment mais une arme importante tout de même.

La conscience du consommateur appartient évidemment au consommateur. C'est à lui qu'il appartient de décider si un paquet de café équitable légitime son train de vie ou non. Je ne souhaite rien imposer. C'est pour cette raison que, dans ma motion, j'invite le Gouvernement à favoriser les produits du commerce équitable, à en faire la promotion. Ensuite, libre à chacun de décider. Comme vous êtes libres d'accepter cette motion ou de la rejeter.

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Le Gouvernement a demandé au Parlement de rejeter cette motion pour différentes raisons. Bon naturellement, le Parlement peut s'occuper de différentes choses, il peut aller choisir le matériel, il peut faire un certain nombre de démarches. Il paraissait quand même qu'ici on est véritablement dans les compétences du Gouvernement. Si le Parlement veut s'en occuper, il doit quand même être rendu attentif aux problèmes suivants puisque cette motion «demande au Gouvernement d'inviter les cafétérias dépendant de l'Etat à utiliser des produits labellisés «Commerce équitable» (café, thé, sucre, etc.) et ainsi ancrer la République et Canton du Jura dans une politique qui favorise l'article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme».

En préambule, il faudrait savoir qu'il existe trois catégories de cafétérias qui dépendent de l'Etat:

- celles qui dépendent des écoles, au nombre de quatre, au Lycée cantonal, à l'Ecole de culture générale et dans les Centres professionnels de Delémont et de Porrentruy;
- ensuite, les deux cafétérias à Morépoint pour l'administration;
- la troisième catégorie comprend les cafétérias privées qui sont organisées et financées par les collaboratrices et les collaborateurs des unités administratives concernées.

Les cafétérias font l'objet d'un affermage, soit à des privés, soit à des institutions qui gèrent de façon autonome ces établissements et reçoivent un montant fixe, à charge pour eux de fournir des repas et des boissons à des prix imposés. Dans la mesure où le contrat d'affermage laisse la liberté au gérant de choisir les produits qu'il entend utiliser, le Gouvernement se sent assez peu habilité à imposer des choix ou à orienter des choix de produits. Les contraintes de prix imposés ont pour corollaire précisément de leur laisser la liberté de choix puisqu'ils sont dans un contrat de prestations avec l'établissement concerné. Donc, de ce point de vue-là, cela pose véritablement un problème pour aller enjointre à ces cafétérias de s'approvisionner de produits labellisés «Commerce équitable».

Ensuite, les deux cafétérias de Morépoint sont desservies par une gérante employée à mi-temps, qui fournit également ses prestations lors des séances du Parlement ici même ou au Gouvernement. Il faut savoir que les commandes de café et autres produits sont réparties entre les divers commerçants établis dans le Canton. La maison qui livre le café fournit donc gratuitement – parce que cela fait partie de la prestation – toutes les tasses par exemple, les sous-tasses ainsi que divers petits matériels. Je m'excuse d'être aussi potager mais, enfin, je suis bien obligé d'entrer dans les détails puisque vous nous interrogez sur des détails. Elle livre aussi des serviettes en sus. Par ailleurs, les produits achetés correspondent aux goûts des consommateurs, ce qui a une incidence directe sur la consommation. A cela s'ajoute que les machines à café sont réglées aussi en fonction du café choisi, nous dit-on.

Compte tenu de ces circonstances, un changement de prestataire ne saurait donc être effectué sans autre ni aux mêmes conditions. Et là aussi, le Gouvernement se sent assez peu autorisé à aller donner des instructions contraignantes dans ces cafétérias.

Pour les cafétérias privées, le Gouvernement n'est naturellement pas habilité à imposer un choix de produits mais peut tout au plus l'encourager.

Alors, ce sont les raisons qui font qu'on se trouve quand même devant une situation assez ambiguë. Le Gouvernement peut toujours faire des recommandations mais qui, naturellement, ont aussi leur incidence, comme je viens de vous le démontrer. S'agissant naturellement d'une recommandation qui serait simplement exprimée sous forme de vœu, le Gouvernement peut bien inviter ses collaboratrices et ses collaborateurs à porter, s'ils le souhaitent, leur choix sur des produits labellisés «Commerce équitable». Cela, on peut bien le faire mais donner des instructions contraignantes, nous ne le pouvons pas. Et c'est dans ce sens-là que le Gouvernement souhaitait informer le Parlement.

Mme Renée Sorg (PS): On peut vraiment s'étonner que le Gouvernement rejette une motion qui est peu contraignante puisqu'elle demande au Gouvernement d'inviter et

non d'obliger les cafétérias qui dépendent de l'Etat à utiliser des produits du commerce équitable.

A l'heure où l'on parle beaucoup de développement durable, à l'heure où ce principe est reconnu et que beaucoup de collectivités travaillent à le concrétiser, nous voyons dans l'acceptation de cette motion un geste modeste mais représentatif d'une politique en faveur du développement durable, politique qui s'inscrit d'ailleurs en bonne place dans le projet du plan directeur cantonal ainsi que dans l'Agenda 21 cantonal.

Accepter cette motion serait un geste de solidarité envers les plus démunis de cette planète. Il faut souligner qu'il s'agit presque toujours de familles d'agriculteurs et de petits artisans.

D'autre part, acheter des produits du commerce équitable ne prétérite en rien le commerce local puisque l'achat se fait localement. On trouve partout, dans les grands et les petits magasins, des produits du commerce équitable. Chaque grossiste peut choisir ses produits labellisés. Chaque cafétéria pourrait aussi demander à son grossiste de choisir un café labellisé.

Le groupe socialiste soutiendra cette motion et je vous appelle à la soutenir également.

Mme Martine Rossier (PLR): Le but de la motion développée par notre collègue Luc Schindelholz est tout à fait louable et relève d'un souci d'équité qui fait souvent défaut dans le monde actuel. Néanmoins, les produits distribués dans un certain nombre de cafétérias dépendant de l'Etat sont fournis par des petites et moyennes entreprises jurassiennes qui ont créé des emplois dans notre région. Dès lors, l'acceptation d'une telle motion équivaldrait à léser les PME jurassiennes.

Dans le développement de sa motion, Monsieur le député Schindelholz invite le Gouvernement à favoriser les produits labellisés Max Havelaar mais il ne faut pas oublier qu'une motion acceptée par le Parlement a un caractère obligatoire, ce qui revient à dire que nos PME n'auraient d'autre choix que de se faire labelliser pour obtenir le droit de faire partie des fournisseurs agréés par l'Etat. Une telle contrainte n'est pas acceptable et elle est même contraire à la liberté du commerce. Le choix du consommateur relève de son libre arbitre et ne peut être soupesé à l'aune de la motion déposée.

En conséquence de quoi, le groupe libéral-radical partage la position du Gouvernement et rejettera cette motion.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je vais essayer de ne pas m'énerver mais je m'énerve presque quand j'entends que, dans le plateau de la balance de la fraternité envers les plus démunis, on met des réglages de machines à café et puis des complications pareilles! Mais, quand même, c'est quasi énervant!

Et puis que ce soit au nom de la liberté de commerce qu'on veut refuser une telle notion. C'est quand même malgré tout la liberté de commerce qui fait périr de faim des millions de personnes chaque année! Cela me révolte tout simplement!

J'aimerais revenir quand même sur l'interprétation et sur la dernière phrase de Monsieur le ministre Roth qui dit bien: si on nous invitait simplement à faire une approche dans ce sens, on pourrait le faire. C'est ce que demande le motionnaire. On ne peut pas vous demander de faire des injonctions ou, en tout cas, ce n'est pas ce que demande le motionnaire. Il vous demande d'inviter. On peut se fendre d'une

petite lettre pour dire qu'il existe des commerces équitables, pour dire que des Jurassiens peuvent aussi s'y mettre s'ils le veulent mais vous n'allez forcer personne.

Je crois qu'un Gouvernement qui est basé sur une constitution fondée sur la fraternité peut quand même faire ce geste que d'inviter les gens à partager les biens de ce monde avec les plus démunis! C'est la moindre.

Dans sa grande majorité, le groupe chrétien-social indépendant appuiera la motion.

Le président: Monsieur le motionnaire, voulez-vous intervenir?

M. Luc Schindelholz (CS-POP) (de sa place): Je n'ai rien à dire de plus.

Le président: Monsieur le Ministre?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement (de sa place): Je ne veux pas faire de tempête dans une tasse de café! (*Rires.*)

Au vote, la motion no 747 est acceptée par 26 voix contre 26, le président tranchant en sa faveur.

8. Motion no 748

Information: en français s.v.pl.!

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Dès l'entrée en souveraineté du canton du Jura, un grand effort avait été entrepris pour que les publications officielles soient rédigées dans un français soutenu, dépourvu de tout terme anglais lorsque l'équivalent existait dans la terminologie francophone. Une même rigueur a été observée à l'apparition de l'informatique pour que les messages électroniques soient émis en bon français.

Or, depuis quelques années, le recours aux courriels et la construction de sites électroniques tendent à se généraliser et l'on voit à nouveau apparaître de nombreux termes anglophones dans des textes rédigés dans nos administrations cantonale et communales. Par exemple, dans l'excellent outil que constitue le logiciel «Juratax» apparaissent aussi des consignes en anglais, notamment dans la gestion du programme.

Plus frappant nous paraît l'usage de titres et de termes anglais dans les publications récentes produites par les nouvelles institutions intercantionales (mais néanmoins romandes, donc francophones) que sont les HES. «Peer review» lit-on, en lieu et place de «Editorial» en tête d'un article que signe l'un de nos ministres dans la 4^e livraison de la revue de la Haute Ecole Arc, en décembre 2003. «Newsletter»: ainsi s'intitule la publication en français de la revue des HES de Suisse. On pourrait ajouter d'autres exemples.

Bien que ces entorses rédactionnelles ne mettent pas en péril nos institutions, nous estimons qu'elles vont dans le sens d'un appauvrissement de notre langue et dans une tendance à la mondialisation de la culture où seul l'anglais serait reconnu comme langue de communication internationale.

La pratique en cours au Québec démontre qu'il existe des termes français équivalents et non précieux correspondant

aux mots anglais utilisés dans les publications de nos institutions et de nos messageries; il n'en coûtera rien ou presque rien de procéder au changement.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires auprès de l'administration et de ses partenaires romands et fédéraux pour que disparaisse des publications concernées le recours aux termes anglais quand l'équivalent existe en français.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je vois un certain parallèle entre la forme de cette motion et la précédente, donc qui ne se fonde pas sur des injonctions mais de nouveau sur des invitations.

Pour une fois, cette motion peut se passer d'un long développement puisque le texte introducteur que vous avez lu suffit à expliquer l'objectif de l'intervention: il faut que l'usage de toutes sortes de termes en anglais disparaisse des publications de notre administration et des institutions qui lui sont liées, tant au plan cantonal que romand ou même national.

Sans vouloir allonger l'énumération sommaire que vous avez déjà eue, je retiens un récent courrier des FMB qui désigne leur nouveau système de tarification par «Energy easy light»; excusez ma prononciation, ce n'est pas dans mes eaux! Un peu lourd en langue, cet allègement consenti par ce distributeur qui se désigne aussi lui-même «One to one», n'est-ce pas?

Plus récemment encore, le Bureau de l'égalité de notre République propose aux Jurassiens de s'intéresser au «coaching» n!

Dans la plupart des cas, le recours à des mots ou à des locutions en français ne diminuerait pas la compréhension du message auprès du récepteur. L'usage de l'anglais ne correspond qu'à un néfaste effet de mode pouvant aboutir à un nivellement culturel par le bas, aligné sur l'américanisation de la communication et de la culture.

La rédaction en français des locutions anglaises peut être entreprise sans générer de dépenses importantes. Je suggère, par exemple, que des classes de français au lycée, ou à l'école professionnelle même pour certains domaines, travaillent à ce toilettage linguistique qui constituera un exercice intéressant. J'imagine aussi qu'une telle mission peut être confiée à des apprentis dans l'administration ou dans les institutions publiques. Un encouragement à cette même opération pourrait être aussi suggéré aux institutions privées mais laissé à leur bonne discrétion.

En ces temps où notre Gouvernement craint tant les ingérences de toutes sortes, on pourra nous en reprocher peut-être à deux niveaux mais que nous réfuterons bien vite. D'abord, la surveillance de l'administration, dans ses tâches purement exécutives comme la rédaction de consignes ou d'informations, n'incombe pas au Parlement mais au Gouvernement. Deuxièmement, les publications faites à l'échelon romand concernant d'autres autorités cantonales que les seules nôtres, c'est du même. Mais notre motion n'exige pas de mesures politiques ni législatives contraignantes: elle demande au Gouvernement de prendre des dispositions pour qu'on recourt au français quand cela est possible. La logique postule que nous ne pouvons pas demander à notre Exécutif d'outrepasser ses compétences. Son action peut être efficace par le simple envoi d'une note aux institutions concernées leur demandant d'agir dans notre sens. On se situe au niveau de la proposition et non pas de l'injonction.

Vous le comprenez donc, Mesdames et Messieurs, la requête formulée auprès du Gouvernement est légère, peu

contraignante, mais sa mise en œuvre constitue une action importante pour le respect et la sauvegarde de notre langue, objet fondamental de notre patrimoine identitaire.

Merci donc de demander avec nous à l'Exécutif de prendre les dispositions nécessaires auprès de l'administration et de ses partenaires romands pour que disparaisse de toutes ces publications concernées le recours aux termes anglais quand l'équivalent existe en français.

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: La motion demande au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires auprès de l'administration et de ses partenaires romands et fédéraux pour que disparaisse des publications concernées le recours aux termes anglais quand l'équivalent existe en français.

Monsieur le député Jeanbourquin a enveloppé cette motion d'un certain nombre de précautions en disant qu'elle était très légère – elle est effectivement très légère – et que, dans le fond, il s'agissait simplement d'un vœu ou d'une recommandation.

Le Gouvernement peut s'acquitter de toutes sortes de vœux et de recommandations mais il aime bien aussi fonder cela sur des analyses sérieuses pour être pris en considération, et non simplement prêcher dans le désert, notamment auprès de ses partenaires romands et fédéraux comme vous dites.

Monsieur le député Jeanbourquin, vous le dites vous-même dans votre motion que vous avez déposée en y faisant référence, ce qui vous a gêné par exemple, c'était que, dans les Hautes écoles spécialisées (effectivement nous avons des conventions intercantionales sur le plan romand ou de la Suisse occidentale) on parle de «Peer review» au lieu de parler de grade universitaire. On parle de «Master» ou de «Bachelor» et compagnie et également de «Newsletter».

Bien sûr que le problème qui se pose à l'échelon cantonal, il est simple à résoudre. La langue officielle, c'est la langue française et l'administration utilise le français, le meilleur français possible. Là, le Gouvernement peut naturellement donner toutes les instructions et formuler tous les souhaits possibles.

S'agissant d'un échelon plus intercantonal romand, prenons cet exemple précis que vous avez cité des HES. En fait, ici, on se réfère à cette fameuse convention de Bologne, qui vaut pour toute l'Europe, qui a institué des méthodes de graduation, qui a institué des grades, etc. Comme elle est pour toute l'Europe, elle est naturellement dans la langue commune qui est plutôt l'anglais. Et ces grades sont comme cela. Vous avez effectivement maintenant des grades qui s'intitulent «Bachelor», qui s'intitulent «Master» et les HES utilisent ces grades parce que, partout en Europe, ces grades sont utilisés comme cela. Alors, le Gouvernement peut bien rédiger une lettre et dire: «Vous savez, on devrait utiliser d'autres termes». Cela n'a aucune chance d'être reçu.

Je vous signale juste aussi en passant que la France avait, dans un décret – c'est intéressant ceci – du 30 août 1999, francisé le terme de «Master» par exemple en écrivant «Mastaire». Elle est revenue au terme de «Master» par un décret récent du 25 avril 2002. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a un certain nombre de termes qui ont été institutionnalisés sur le plan européen, en particulier ceux auxquels vous semblez faire allusion, également dans les graduations.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement pense qu'il peut tout à fait faire des recommandations mais, si vous

souhaitez qu'on fasse des recommandations qui ne soient pas suivies d'efficacité, on peut le faire. Mais je ne pense pas qu'un certain nombre de ces choses-là, que je viens de vous dire, pourront être modifiées simplement par une recommandation du Gouvernement jurassien.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): Le groupe socialiste salue la motion no 748 demandant au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires auprès de l'administration et des partenaires fédéraux pour que disparaissent les publications en termes anglais quand l'équivalent en français existe.

Ces entorses rédactionnelles ne mettent pas en péril nos institutions mais vont plutôt vers l'appauvrissement de notre langue. Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra la motion no 748.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Juste un petit mot. Monsieur Roth appuie son argumentaire sur les histoires de «Bachelor». Je ne suis pas entré jusqu'au niveau européen et je n'ai surtout pas mentionné le «Bachelor» parce que, naïvement, je croyais que c'était de l'espagnol! (*Rires.*)

Je crois qu'au plan jurassien et au plan cantonal, au plan suisse, on peut faire quelque chose. Je sais bien qu'on ne veut pas changer les institutions européennes mais vous savez bien que l'affaire n'est pas là où Monsieur Roth l'a située. Je vous remercie d'avance de votre soutien.

Au vote, la motion no 748 est acceptée par 23 voix contre 23, le président tranchant en sa faveur.

9. Question écrite no 1882

Information à deux vitesses ?

Jean-Marc Fridez (PDC)

Régulièrement, le Gouvernement accorde des subventions. Le lendemain, en principe, un communiqué de presse est publié indiquant ces subventions. Le plus souvent, les bénéficiaires et les montants sont cités, parfois de manière regroupée.

Dans tous les cas, le bénéficiaire concerné apprend l'attribution de cette subvention par le biais de la presse locale. La confirmation (l'arrêté) lui parvient ensuite par le service concerné, parfois après quelques jours, voire après quelques semaines. Cette manière de faire devrait, nous semble-t-il, être revue, raison pour laquelle nous posons les questions suivantes:

1. Le Gouvernement estime-t-il logique que le public soit informé des subventions avant le bénéficiaire concerné ?
2. Existe-t-il une directive précisant la procédure à suivre pour informer les bénéficiaires ? Si oui, quel est son contenu s'agissant du problème que nous soulevons ?
3. Le Gouvernement estime-t-il que la procédure doit être améliorée ? Et si oui comment ?

Réponse du Gouvernement:

Chaque semaine, le Service d'information et de relations publiques diffuse un communiqué de presse relatif aux délibérations hebdomadaires du Gouvernement. Les informations publiées, le plus souvent sous forme brève, concernent

des sujets divers, et notamment l'octroi de subventions à des collectivités publiques, à des associations ou à d'autres bénéficiaires.

Selon les principes figurant à l'article 6 de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents officiels selon lesquels «l'information délivrée est conforme aux faits, claire, complète et rapide», la diffusion de ce communiqué intervient dans les jours qui suivent les séances. L'exigence de rapidité permet notamment d'assurer la maîtrise de l'information par l'autorité qui la détient, en l'occurrence le Gouvernement. Elle ne doit toutefois pas empêcher que les personnes ou les collectivités concernées directement par une décision ne soient informées préalablement au grand public.

Ainsi, lorsque des personnes sont concernées, par exemple dans le cadre d'une nomination, le communiqué est diffusé par les Relations publiques une fois que toutes les personnes concernées ont été averties personnellement. S'agissant de l'octroi de subventions, les bénéficiaires sont officiellement informés par l'envoi, à l'issue de la séance du Gouvernement, des arrêtés de décision. Comme ceux-ci émanent de différents départements et services de l'administration, il peut arriver que le communiqué diffusé par le Service d'information – et qui regroupe de manière brève l'ensemble des décisions prises – précède la réception d'un arrêté.

Cette situation, si elle peut survenir, n'a toutefois pas de conséquence fâcheuse. Le communiqué diffusé par le Service d'information a avant tout pour vocation d'informer le grand public sur l'octroi d'une subvention qui présente un intérêt général, et non les bénéficiaires. Le Gouvernement estime dès lors que la pratique actuelle ne doit pas être modifiée.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Monsieur le député Jean-Marc Fridez n'est pas satisfait.

10. Initiative parlementaire no 13

Pas d'organismes génétiquement modifiés en agriculture

Vincent Wermeille (PCSI)

Le président: Monsieur Vincent Wermeille pour le développement.

M. Vincent Wermeille (PCSI): En juin 2003, notre Parlement a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire no 13 relative à l'interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne. L'initiative a ensuite été débattue au sein de la commission de l'économie.

Sur le fond du problème, on peut observer que tous les groupes parlementaires, ainsi que le Gouvernement, ne sont pas insensibles à la problématique du génie génétique. Et, à suivre l'actualité quotidienne, on remarque que cette question ne cesse d'évoluer en posant de nouvelles interrogations tant aux agriculteurs qu'aux consommateurs.

Une étude publiée la semaine dernière par l'Institut de recherche en agriculture biologique soulève la menace posée par les cultures OGM et leur dissémination dans l'environnement. Ce qui signifie que les productions agricoles biologiques ou en production intégrée seraient très rapidement contaminées dans la mesure où les distances de sécu-

rité sont, par exemple, d'un kilomètre pour le maïs et de cinq kilomètres pour le colza.

Pour le canton du Jura se pose en outre la question de la zone frontalière où l'on trouve de part et d'autre des cultures de blé, de maïs ou de colza. Cette question inquiète par ailleurs les ministres germanophones de l'environnement qui étaient réunis pas plus tard que la semaine dernière en Allemagne. Notre pays, représenté par le conseiller fédéral Leuenberger, a d'ailleurs proposé de convoquer une rencontre d'experts afin de trouver une solution à ce problème.

Je ne vais pas énumérer ici toutes les bonnes raisons qui postulent à l'interdiction des OGM ni les nombreux sondages qui démontrent tous qu'une majorité de la population ne souhaite pas d'aliments génétiquement modifiés.

L'aspect juridique maintenant. Le Gouvernement s'oppose à l'initiative en référence à l'article 65 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). En fait, cet article cherche simplement à conserver un cadre fédéral unifiant les valeurs d'immissions, d'alarme ou de planification en usage sur le territoire suisse à appliquer pour juger l'autorisation des OGM, en interdisant aux cantons d'utiliser des valeurs différentes. En ce sens, l'article 65 exclut que les cantons fixent d'autres dispositions sur la manière d'utiliser les substances et organismes de façon à garantir partout le même niveau de protection de l'environnement fixée par la loi sur la protection de l'environnement.

En proposant le rejet de l'initiative no 13 pour non-conformité au droit fédéral, le Service juridique a cependant omis d'examiner cette question sous l'angle de la loi sur le génie génétique.

En effet, nous opposons l'article 21 de la loi sur le génie génétique (LGG) à l'article 65 de la loi sur la protection de l'environnement car, en effet, c'est bien la LGG qui règle l'application du génie génétique dans le domaine non humain. La loi sur le génie génétique a le même rang normatif que la LPE et elle est plus directement concernée dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui. Or, au chapitre 3 de cette loi, l'article 21, alinéa 2, prévoit explicitement une procédure cantonale de planification et d'autorisation pour les organismes génétiquement modifiés. A son article 30, cette même législation mentionne en outre que les cantons sont responsables sous l'angle de la responsabilité civile en cas de problèmes avec des OGM. Sur l'aspect de l'interdiction, il semble bien que les cantons ont tout de même certaines compétences.

Il nous apparaît donc, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Ministre, que la validité à l'initiative no 13 est donc donnée car l'avis émanant du Service juridique ne fait pas référence à la législation que je viens de soulever.

Dans le but de faire des propositions qui auraient pu être soutenues par l'ensemble des membres de la commission de l'économie, notre groupe a cherché à faire d'autres propositions qui ne s'inscriraient pas dans une interdiction mais plutôt dans une déclaration d'intention. Nous avons donc proposé d'introduire une telle déclaration à l'article 5 de la loi sur le développement rural (en modifiant le texte comme suit: «L'Etat peut encourager le développement et la diversification des productions végétales sauf celles utilisant des organismes génétiquement modifiés»). Cette proposition est reprise de la loi sur l'agriculture tessinoise mais la note du Service juridique précise que «rien n'indique que cette disposition soit conforme au droit fédéral, en particulier à l'article 65, alinéa 2, LPE». Rien n'indique, au contraire, qu'elle ne soit pas conforme au droit fédéral! Donc, de deux choses l'une: soit les dispositions tessinoises sont conformes au

droit fédéral, soit les Tessinois ont un certain courage politique qui ferait défaut au Jura!

Quant à la seconde proposition que notre groupe a esquissée, elle proposait de n'octroyer ni prêts ni subventions aux activités agricoles utilisant des organismes génétiquement modifiés. Elle n'a pas soulevé de remarques de la part du Service juridique. Cependant, l'implication de contributions ou de subventions à la fois fédérales et cantonales pourrait poser de gros problèmes d'application. C'est pour cela que nous l'avons abandonnée.

Ces deux dernières propositions ont été rejetées par la majorité de la commission de l'économie. Rappelons tout de même que les membres de cette commission se sont exprimés par 3 voix contre 3 et que c'est le président qui a tranché.

Faute de contre-projet de la part de la commission, nous avons pensé, à un moment donné, que des propositions de minorité pouvaient être faites à cette tribune. Mais ce n'est pas le cas et nous devons nous prononcer uniquement aujourd'hui sur le texte de l'initiative que je vous invite donc à accepter.

En conclusion, il nous semble que cette initiative serait à même de traduire l'expression la plus conforme à l'opinion des citoyens. Il serait pour le moins regrettable que le Parlement jurassien ne parvienne pas à définir une position critique à l'égard des OGM simplement pour des questions juridiques. Je vous invite donc à accepter l'initiative ainsi que la modification du décret qui lui est liée.

Le président: Monsieur le Député, je dois faire remarquer à l'Assemblée qu'une petite erreur de procédure m'a fait vous donner la parole de manière prématurée. Le président de la commission parlementaire aurait dû s'exprimer en premier. Je m'en excuse auprès de lui.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Le 25 juin 2003, le Parlement a accepté de donner suite à l'initiative parlementaire no 13 de notre collègue Vincent Wermeille, initiative prévoyant l'adjonction d'une lettre d) ainsi rédigée «interdire l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés» au décret sur le développement rural.

Le 24 septembre de la même année, ce même Parlement a refusé la motion no 712, cette fois-ci déposée par notre collègue Luc Maillard, qui portait sur le même sujet et qui demandait d'interdire la production et l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire jurassien.

Sur le fond, ces deux interventions portaient sur le même sujet. Si la seconde a été rejetée au motif notamment qu'elle était contraire au droit fédéral, la première a pourtant été acceptée parce qu'il ne s'agissait pas de se prononcer sur le fond mais d'ouvrir un débat sur une proposition susceptible d'être au final peut-être modifiée, amendée ou voire même complètement remaniée.

La commission de l'économie a donc engagé le débat sur cette question très sensible des OGM. Ses membres s'accordent à dire qu'il s'agit là d'un problème important non seulement pour nos populations mais également pour l'ensemble de l'humanité. Tout le monde s'accorde à dire également que la prudence doit être de mise en la matière sachant qu'on joue parfois aux apprentis sorciers en recourant à des technologies et à des processus dont personne, à l'heure actuelle, ne mesure complètement les tenants et les aboutissants à moyen et long terme. Incidences sur la santé, modi-

fication des produits, atteinte au vivant, mutation éventuelle des OGM sur le long terme, dissémination incontrôlée ou incontrôlable à d'autres cultures, apparition de maladies nouvelles ou plus insidieuses, limites fixées à la manipulation génétique: autant de questions et de problèmes ouverts ou partiellement résolus.

D'un autre côté, les OGM n'ont pas que des effets négatifs: résistance accrue des OGM à toutes sortes de fléaux naturels, croissance de cultures avec moins de produits chimiques, possibilité de développement de cultures vivrières indispensables à la survie de populations de pays en voie de développement, et j'en passe.

Les OGM ne recèlent donc pas uniquement des désavantages, ce dont bon nombre sont conscients. Toutefois, compte tenu des enjeux qu'ils font porter sur la nature et la santé de l'homme, une très grande prudence s'impose.

Ce principe de prudence étant admis par les membres de la commission, la question s'est posée de savoir s'il était de la compétence cantonale d'interdire les OGM. Suite à un avis de droit demandé au Service juridique, il est apparu très clairement, au regard de l'article 65 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, que cela était du ressort de la Confédération. Celle-ci ayant par ailleurs la possibilité d'octroyer, par autorisation, l'usage d'OGM à des conditions très précises.

Partant, la commission a décidé de refuser l'initiative telle que formulée mais a néanmoins planché sur une autre formulation qui permettrait de prendre en compte le souhait de favoriser le «non-recours aux OGM».

La solution d'une recommandation ou d'une déclaration d'intention, à l'image de la législation tessinoise sur l'agriculture qui entend promouvoir la sauvegarde de la biodiversité et la sécurité alimentaire en excluant les OGM, s'est révélée, à la majorité de la commission, d'une part inopérante et d'autre part contraire au droit fédéral, quand bien même d'aucuns ont une interprétation différente de cet avis.

L'auteur de l'initiative a donc formulé une nouvelle proposition où l'article 5 de la loi sur le développement rural était libellé ainsi: «L'Etat peut encourager le développement et la diversification des productions végétales sauf celles utilisant les organismes génétiquement modifiés» et où, d'autre part, l'article 29 du décret sur le développement rural était complété par une lettre d) permettant à l'Etat de prendre des mesures visant à «n'octroyer ni prêts ni subventions aux activités agricoles utilisant des organismes génétiquement modifiés».

Dès lors que cette nouvelle proposition ne soulevait pas d'autres questions que celles contenues dans l'initiative, la commission l'a examinée quand bien même elle n'était pas contenue dans le texte initial et quand bien même elle faisait intervenir une modification législative de rang différent, ce qui est tout à fait possible – renseignements pris – dans le cadre du traitement d'une initiative parlementaire.

Bien qu'on ne parle plus d'interdiction dans ces nouvelles propositions mais d'encouragement ciblé, qui soit dit en passant n'est pas forcément financier pour ce qui est de l'article 5 de la loi, ou de restrictions de soutien financier dans le cadre du décret, on se retrouve dans le même cas de figure qu'avec la formulation initiale de l'initiative. A savoir qu'on se trouve en porte-à-faux avec le droit fédéral avec, pour résultante, qu'en cas de contestation d'une décision de refus de prestations le recourant obtienne gain de cause.

Dans ces considérations, la commission a donc décidé de rejeter également ce contre-projet. En conclusion et dès lors

qu'il n'y pas eu d'autres propositions, la commission de l'économie, considérant:

- que les cantons ne peuvent arrêter de nouvelles décisions sur les OGM,
- que les déclarations d'intention inscrites dans le droit cantonal ne sont pas conformes au droit fédéral,
- que les autorisations délivrées par la Confédération en matière d'OGM sont très restrictives, n'a donc d'autre choix, après de longs débats, que de vous soumettre l'initiative parlementaire no 13 telle que libellée initialement en vous proposant de la rejeter.

Pour ne pas revenir à cette tribune, je saisis l'occasion pour vous indiquer que le groupe PDC rejettera aussi cette initiative.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Les OGM ne sont pas interdits en Suisse mais ils sont soumis à autorisation. Pour les denrées alimentaires, la présence d'organismes génétiquement modifiés doit obligatoirement figurer sur l'étiquetage, par exemple s'il s'agit d'un aliment (maïs, soja). Quatre céréales génétiquement modifiées sont actuellement autorisées en Suisse pour les aliments et le fourrage.

La Confédération a donc attiré à elle ce domaine sensible et l'a réglementé sous la forme d'un régime d'autorisation. Cela veut dire qu'il n'y a pas une interdiction préalable mais, pour pouvoir pratiquer une culture OGM, il faut obtenir une autorisation qui est soumise à des conditions particulièrement strictes. C'est le Parlement fédéral lui-même qui a prévu un régime d'autorisation strict, à condition naturellement que des essais expérimentaux aient attesté que ces organismes ne portent pas atteinte à l'environnement en particulier. Cela, c'est le régime de la Confédération.

Actuellement, il y a une initiative populaire qui demande un moratoire dans le domaine des OGM. Si l'on regarde un peu plus loin, ces organismes génétiquement modifiés qui font peur ont également été réglementés de manière très stricte en Europe, qui pratique aussi le même système d'autorisation, notamment l'étiquetage et la traçabilité des OGM étant particulièrement soignés.

Si l'on regarde maintenant ce qui se passe dans le monde, les Etats-Unis, qui constituent le 63% de la production agricole mondiale, l'Argentine (21%), la Grande-Bretagne (6%) et le Brésil sont les principaux producteurs d'OGM. Donc, il y a des pays qui pratiquent les cultures OGM de manière très intensive et, en 2003, la surface mondiale occupée par les cultures génétiquement modifiées était estimée à 68 millions d'hectares et la valeur de la production transgénique mondiale s'élevait à 3,7 milliards d'euros.

On voit donc que les règles sont très différentes d'un pays à l'autre, que certains pays ont adopté ces cultures transgéniques, que d'autres ne les ont pas admises, en tout cas les ont admises sous réserve et notamment dans ce cadre de ce régime d'autorisation. Voilà peut-être un tableau plus complet pour montrer quand même que c'est une discussion qui va sans doute encore évoluer et qui trouvera une évolution sans doute étayée par des expertises scientifiques.

Pour le cas qui nous occupe, nous avons eu l'occasion déjà à cette tribune, lorsque le Parlement a accepté d'entrer en matière sur cette initiative parlementaire, de dire qu'elle posait des problèmes du point de vue de sa conformité au droit fédéral. L'initiative telle qu'elle était formulée au départ demandait simplement d'interdire l'utilisation des OGM et, en réalité – on peut se référer à la loi sur le génie génétique, à la loi sur l'environnement – les juristes concordent pour dire

que la Confédération a attiré ce domaine à elle, qu'elle le réglemente de bout en bout et qu'il n'y a pas de place dans les cantons pour une législation cantonale. Ce n'est pas de la compétence des cantons de légiférer dans cette matière.

Le député Wermeille semble avoir bien compris quand même que cette initiative parlementaire posait de gros problèmes puisqu'il a fait des contre-propositions qui constituaient en réalité un contre-projet. La procédure a été assez compliquée. Attardons-nous peut-être sur ce contre-projet puisqu'il paraît quand même absolument inenvisageable d'accepter l'initiative telle quelle car elle est absolument contraire au droit fédéral et serait donc inopérante. Tout le monde peut légiférer naturellement, un parlement cantonal peut bien légiférer mais les normes qui seraient prises pourraient être, à la première occasion, contestées par un requérant et naturellement annulées par le premier tribunal venu dans la mesure où ce n'est pas de notre compétence.

S'agissant du contre-projet qui a été cité ici par le président de la commission tout à l'heure, autant la modification de la loi sur le développement rural que la modification du décret posent les mêmes problèmes, à savoir ceux de la compétence que vous avez, comme législateur cantonal, d'intervenir dans ce domaine-là. Et, malgré les contestations du député Wermeille, les notes du Service juridique – cela vous a été rapporté – étaient claires: il n'y a donc pas de place pour légiférer. On peut donner toutes sortes d'injonctions et de signaux mais c'est totalement inopérant. Le Service juridique disait qu'il ne voyait même pas comment intégrer une déclaration d'intention dans une base légale cantonale sans contrevenir au droit fédéral.

Partant de cette situation-là, naturellement que nous ne pouvons pas nous rallier à cette proposition, non pas sur le fond puisqu'on pourrait débattre ici et savoir si nous devons rester une région totalement indemne d'OGM. Ce serait là un débat tout à fait intéressant mais, en réalité, parce que nous n'avons pas la compétence pour légiférer et nous occuper de cela et si nous le faisons, c'est totalement inopérant.

J'aimerais encore dire quand même que la proposition notamment sur le décret du développement rural, outre le fait qu'elle est, à notre avis, non conforme au droit fédéral et que, par conséquent, si un prestataire allait se voir refuser un prêt ou une subvention au motif qu'il voudrait utiliser une culture OGM, cette disposition ne résisterait naturellement pas à l'examen d'un tribunal du Canton qui serait appelé à dire si cette base légale est valable ou non. Il devrait donc constater qu'elle n'est pas conforme au droit fédéral. Si la personne requérante a obtenu l'autorisation de la Confédération, il est bien clair que nous ne pouvons pas lui refuser des subventions. Mais la proposition est rédigée ici en termes imprécis et son interprétation s'avérerait sans doute aussi, sur le plan pratique, difficile. Les prêts et les subventions sont attribués aux exploitants et non aux activités agricoles. Est-ce que des agriculteurs qui utiliseront peut-être un jour des OGM se verraient privés de prêts et de subventions qui proviennent du Canton? Assurément sauf à dire qu'ils pourraient le contester et se voir donner raison par la justice. Mais, dans ce cas, ils perdraient également une subvention fédérale qui est souvent liée à la participation cantonale. Donc, des problèmes en cascade se poseraient.

Ou alors est-ce qu'il faudrait comprendre que ces prêts ou ces subventions seraient refusés pour financer des productions qui impliqueraient l'utilisation d'OGM? On ne peut pas exclure non plus qu'à l'avenir des producteurs utilisent des OGM dans leur exploitation sans en avoir décidé librement,

par exemple à la suite d'une contamination de cultures dans la nature. Dans ces conditions-là, même en faisant abstraction du plan juridique, ces dispositions nous paraissent d'un abord difficile et d'une utilisation particulièrement difficile. Mais, en réalité, l'argument que le Gouvernement avait annoncé dans le premier débat est maintenu dans le sens que nous nous situons ici dans un domaine de compétences qui ne nous appartient pas et le Parlement peut naturellement, comme on l'a entendu en commission, légiférer pour donner des signaux mais donner des signaux, ce n'est quand même pas la tâche du Législateur, qui doit quand même inscrire dans des lois des normes qui sont applicables, au moins sur le plan cantonal, et qui ne sont pas contraires au droit supérieur, en particulier ici le droit fédéral.

M. Serge Vifian (PLR): Comme il l'a déjà souligné lors de la séance qui a vu le Parlement accepter cette initiative, le groupe libéral-radical partage les inquiétudes qui occupent l'esprit du député Vincent Wermeille.

Le vote négatif que sa majorité va émettre ne doit donc pas être interprété comme la manifestation de son insouciance face à ces délicats problèmes mais bien plutôt comme le souhait que les indispensables solutions qu'ils requièrent empruntent les voies idoines, qui sont en l'occurrence celles du droit fédéral.

Les avis de droit que le Service juridique du Canton a produits pour répondre aux interrogations de la commission de l'économie sont sans ambiguïté et, à notre sens, ne prêtent pas le flanc à la contestation malgré les nouveaux arguments développés par l'initiateur. S'entêter dans le refus de reconnaître la prééminence du droit fédéral nous exposerait à une fin de non-recevoir.

Le groupe libéral-radical remercie Vincent Wermeille de nous avoir permis d'aborder ce débat et d'avoir incidemment contribué à préciser la portée de certaines dispositions législatives touchant le fonctionnement du Parlement.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Je vais peut-être faire une démarche qui est particulière. Nous avons, en sept jours, récolté les signatures de 2'245 personnes qui appellent aujourd'hui le Parlement à voter une loi pour que les OGM soient interdits sur le territoire jurassien. C'est une chaîne de solidarité qui va passer dans les rangs entre les députés pour signifier aussi que les citoyens sont pris en compte par le Parlement jurassien, par les politiciens et que la base est aussi entendue. Je reprendrai quand même quelques arguments:

- la majorité des consommateurs ne veulent pas d'OGM dans leur assiette;
- la production agricole n'a pas besoin d'OGM;

rappelons aussi que les cultures d'OGM sont beaucoup plus gourmandes en pesticides et en produits chimiques et, comme les eaux suisses sont déjà fortement contaminées, l'impact sur la santé publique serait encore plus important;

- les phénomènes de dissémination des OGM sont connus: il devient impossible de cultiver du bio à côté de cultures OGM; il devient impossible de cultiver des produits labellisés à côté des cultures conventionnelles;
- les soi-disant avantages qu'en retireraient les agriculteurs sont vite éclipsés par les surcoûts liés aux traitements chimiques et à l'achat des graines;

– l'OGM est très résistant; il empêche la rotation des cultures; il installe la monoculture transgénique; bonjour la monotonie paysagère!

Nous soutenons le fait que l'avis de droit du Service juridique n'est pas suffisamment objectif. Il n'a pas pris en compte les éléments de la loi sur le génie génétique qui ouvrent une porte à une procédure d'autorisation et de planification des cantons.

Pour finir, je vous donnerai un petit clin d'œil de ce qui se passe ailleurs. Partout en France, en Italie, des régions interdisent les OGM. Elles n'attendent rien de leurs autorités nationales, qui sont inféodées aux grands groupes agrochimiques. L'Autriche, la Slovénie, le Frioul, le Piémont, la Vénétie entendent et ont déclaré être libres d'OGM. Le Tessin les a interdits. Le Grand conseil vaudois a adopté une motion allant dans ce sens. Le Grand conseil neuchâtelais est saisi d'un postulat à ce sujet et le canton de Genève a aussi en suspens une demande de modification de loi. Nous ne sommes pas du tout une exception. Fini la tiédeur, osons dire non aux OGM!

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Permettez-moi, pour étayer mon argumentation, d'élargir un tout petit peu le débat.

Sur décision de la Commission européenne, dix-sept variétés de maïs OGM produites par Monsanto figurent désormais, depuis quelques jours en fait, au catalogue des semences autorisées en Europe. Une victoire importante pour l'«agro-business».

Beate Gminder, porte-parole de l'Union européenne, a déclaré: «Ainsi ces variétés de maïs transgénique modifié génétiquement pourront se répandre partout en Europe».

Les pressions qu'exerce le lobby de l'agroalimentaire sur le monde politique sont énormes. Elles ne sont certainement pas étrangères aux modifications de législations qu'on a connues ces dernières années, aussi bien au niveau national qu'au niveau des institutions supranationales telles que l'Union européenne.

La création et la multiplication de zones de résistances, de zones libres d'OGM est primordiale. Nous ne pouvons nous cacher derrière une argumentation juridique. Une décision politique de principe doit être prise; en prenant le risque d'être peut-être un jour désavoués. Les combats perdus d'avance sont toujours ceux que nous n'osons pas mener. D'ailleurs, le député Wermeille a démontré à la tribune qu'en se référant à la loi sur le génie génétique plutôt qu'à la loi sur la protection de l'environnement, les conclusions qu'on peut tirer peuvent être totalement opposées.

Aux Etats-Unis – et là je cite des chiffres 2001 – plus de 40 millions d'hectares de cultures plantées d'OGM engendrent des croisements avec une multitude de plantes et modifient la nature de manière irrémédiable. Ce sont donc des effets à ce jour incalculables.

Le combat à mener dans notre pays ainsi que dans la plupart des pays européens par une partie du monde paysan, par les consommateurs-citoyens, par les environnementalistes permet de dire que la lutte ne fait que commencer. Et pour mener cette lutte, il est nécessaire d'identifier et de désigner les responsables de la situation. Les firmes semencières qui font le forcing pour contrôler la vie végétale, les semences obtenues grâce aux technologies génétiques jusqu'aux brevets sur les animaux, les végétaux et les micro-organismes. Ce système se trouve ensuite verrouillé par un réseau de complicités: complicité avec la recherche publique

et privée, complicité avec une partie du monde agricole qui souhaite sauver le système productiviste et certainement aussi complicité avec le monde politique.

Depuis l'entrée en vigueur des accords de l'OMC portant sur l'agriculture et l'obligation d'ouverture des frontières à tous les pays signataires, la confrontation de l'offre et de la demande est devenue destructrice. Le marché mondial se révèle être un marché de surplus où chaque pays se débarasse de ce qui ne trouve pas preneur sur son marché intérieur. Aide directe au revenu, dumping social et environnemental permettent de vendre ces surplus agricoles bien en dessous de leur prix de revient. Cette conception planétaire d'une alimentation aux plus bas coûts de production est à l'origine des scandales alimentaires des dix dernières années: maladie dite de la vache folle, ESB et farines animales, poulets à la dioxine, taux de pesticides au-delà des normes en vigueur, usage sans retenue d'antibiotiques activateurs de croissance et, pour le cas qui nous occupe, utilisation d'organismes génétiquement modifiés au mépris du principe de précaution.

La vraie question aujourd'hui est bel et bien d'affirmer ou non l'opposition du Parlement jurassien au développement des OGM sur le territoire cantonal. Cela sous-entend certainement aussi un choix entre deux modes de production concurrents: l'un industriel et intensif, exclusif et destructeur, l'autre reposant sur des modes de production durable, source de richesse au niveau local, capable de produire une alimentation de qualité pour tous et surtout choisie librement par les populations.

Si les multinationales de l'agri-alimentaire deviennent souveraines, c'est aussi et d'abord parce que nos sociétés souffrent et sont victimes d'un véritable déficit politique, voire d'une compromission avec les acteurs du marché. N'accentuons pas ce déficit et ne nous dédouanons pas de nos responsabilités politiques! Ne plus oser affronter le poids des lobbies économiques, quelles que soient les justifications légales évoquées, constitue une désertion de notre rôle d'élu. Le groupe CS-POP rejette donc les conclusions de la commission de l'économie et soutiendra l'initiative et les modifications de décret qu'elle pourrait entraîner.

Au vote, l'initiative parlementaire no 13 est rejetée par 26 voix contre 24.

Le président: Vous avez rejeté l'initiative parlementaire no 13; par conséquent, le point 10.1 tombe. Nous allons nous arrêter là. La reprise est fixée à 14.45 heures. Je vous rappelle notre rendez-vous à 13.30 heures à la gare de Delémont pour la marche dans le cadre de la journée «Mobilité et santé». Bon appétit!

(La séance est levée à 11.45 heures.)